



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 059 publié le 13 juin 2019 Tome 1**

***Sommaire affiché du 13 juin 2019 au 12 août 2019***

## SOMMAIRE

### **DIRECCTE**

-Récépissé de déclaration n° SAP 389263948 du 12 avril 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur RABAH MOUAS domicilié 37 rue du Mail à (91600) SAVIGNY SUR ORGE

- Récépissé de déclaration n° SAP 849418025 du 15 avril 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Angélique MELS domiciliée 56 Bd Saint Michel à (91150) ETAMPES

- Récépissé de déclaration n° SAP 834074213 du 24 avril 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Mathilde BERNATA domiciliée 23 bis rue Caron à (91200) ATHIS MONS

- Récépissé de déclaration n° SAP 849837984 du 16 avril 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Claire BOULMIER domiciliée 41 rue du Vieux Perray à (91700 ) SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

- Récépissé de déclaration n° SAP 451929046 du 16 avril 2019 d'un organisme de service à la personne délivré au micro-entrepreneur Monsieur Fabrice LAMAIN domicilié 7 rue des Mictons à (91370) VERRIERES LE BUISSON

- Récépissé de déclaration n° SAP 817709249 du 15 avril 2019 d'un organisme de service à la personne délivré à la structure TRANQUIL'I-T SERVICES représentée par Madame Yaëlle BUZZETTI dont le siège social se situe 6 C rue de la Chapelle à (91750) CHAMPCUEIL

- Arrêté n°UD 2019/028 du 15 avril 2019 d'un organisme de service à la personne délivré à la structure TRANQUIL'I-T SERVICES représentée par Madame Yaëlle BUZZETTI dont le siège social se situe 6 C rue de la Chapelle à (91750) CHAMPCUEIL

- Arrêté n°2019/PREF/SCT/19/041 du 11 juin 2019 autorisant la société NGE GC Région Ile-de-France située rue Gloriette 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 16-23 juin, 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 20 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 sur le chantier SNCF à BRUNOY

- Arrêté n°2019/PREF/SCT/19/042 du 11 Juin 2019 autorisant la société NGE GC Région Ile-de-France située rue Gloriette 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 16-23-30 juin, 7 juillet, 29 septembre, 6-20 octobre, 17-24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 sur le chantier SNCF à MONTGERON

### **SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU**

-Arrêté n°2019/SP2/BCIIT/109 du 6 juin 2019 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Palaiseau

### **DRIEA**

-Arrêté n°2019-0667 du 5 juin 2019 portant prorogation des effets de la déclaration de projet prononcée par arrêté préfectoral n°2014175-002 du 24 juin 2014 concernant la mise en place de protections acoustiques sur la commune de Bièvres

### **DDFIP**

- Décision n°2019-DDFIP-041 du 1<sup>er</sup> juin 2019 de délégation de signature de la trésorerie de Montlhéry (1)

- Décision n°2019-DDFIP-042 du 1<sup>er</sup> juin 2019 de délégation de signature de la trésorerie de Montlhéry (2)

## **DRCL**

- Arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)
- Arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-178 du 29 mai 2019 portant extension de périmètre du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) par l'adhésion de la commune Brétigny-sur-Orge pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

## **DDT**

- Arrêté N° 2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne

## **DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

- Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 11 juin 2019

## **DRIEE**

- Arrêté préfectoral n° 2019 DRIEE-IF/078 en date du 13/06/2019 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées accordée à Aéroport de Paris-Orly

## **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/100 du 03 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (sis) sur la commune de Breuillet,
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/101 du 3 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (sis) sur la commune de Champcueil
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 3 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (sis) sur la commune de Corbeil-essonne
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/103 du 3 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (sis) sur la commune de Gif-sur-Yvette
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/104 du 3 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (sis) sur la commune de Lardy



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP389263948

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°389263948**

**SIREN 389263948**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 11 avril 2019 par le micro-entrepreneur Monsieur RABAH MOUAS dont l'établissement principal est situé 37 rue du Mail à (91600) SAVIGNY SUR ORGE et enregistrée sous le N° SAP 389263948 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

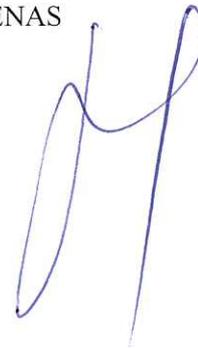
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 12 avril 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS





PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP849418025

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°849418025**

**SIREN 849418025**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 13 avril 2019 par le micro-entrepreneur Madame Angélique MELS dont l'établissement principal est situé 56 Boulevard Saint-Michel à (91150) ETAMPES et enregistrée sous le N° SAP 849418025 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 15 avril 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP834074213

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°834074213**

**SIREN834074213**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 19 avril 2019 par le micro-entrepreneur Madame Mathilde BERNATA dont l'établissement principal est situé 23 Bis rue Caron à (91200) ATHIS MONS et enregistrée sous le N° SAP 834074213 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

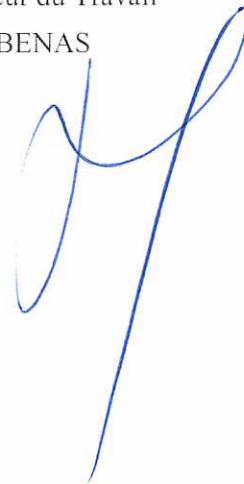
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 24 avril 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Le Directeur du Travail

Christian BENAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line that curves back to the top of the 'C'.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf: SAP

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°849837984**

**SIREN 849837984**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 15 avril 2019 par le micro-entrepreneur Madame Claire BOULMIER dont l'établissement principal est situé 41 Rue du Vieux Perray à (91700) SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et enregistrée sous le N° SAP 849837984 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative

préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

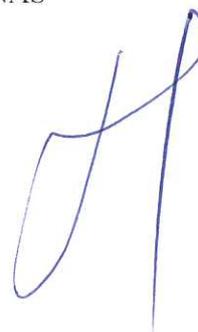
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 16 avril 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS





PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98. Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP451929046

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°451929046**

**SIREN 451929046**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 12 avril 2019 par le micro-entrepreneur Monsieur Fabrice LAMAIN dont l'établissement principal est situé 7 rue des Mictons à (91370) VERRIERES LE BUISSON et enregistrée sous le N° SAP 451929046 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

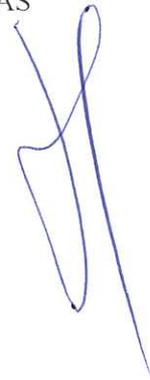
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 16 avril 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP817709249

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°817709249**

**SIREN 817709249**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 2 janvier 2019 par Madame Yaëlle BUZZETTI en qualité de Gérante, pour l'organisme TRANQUIL'I-T SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 C rue de la Chapelle à (91750) CHAMPCUEIL et enregistrée sous le N° SAP 817709249 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (77, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (77, 91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (77, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (77, 91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 15 avril 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
 P/le Directeur Régional Adjoint,  
 Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
 Le Directeur du Travail  
 Christian BENAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

**ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2019/028 du 15 avril 2019**  
**relatif à l'agrément n° SAP/817709249**  
**délivré à l'organisme TRANQUIL'I-T SERVICES**  
**dont le siège social se situe 6C rue de la Chapelle à (91750) CHAMPCUEIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 2 janvier 2019, par Madame Yaëlle Buzzetti en qualité de Gérante de l'organisme TRANQUIL'I-T SERVICES;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément de l'organisme TRANQUIL'I-T SERVICES, dont le siège social est situé 6C Rue de la Chapelle à (91750)CHAMPCUEIL, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 avril 2019 pour les départements de l'Essonne et de Seine et Marne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP817709249**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)-(77,91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)-(77,91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)-(77, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (77, 91)

**ARTICLE 3 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :**

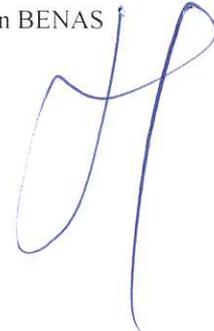
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 5 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail

Christian BENAS



**Voies de recours :**

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### A R R E T E N° 2019/PREF/SCT/19/041 du 11 juin 2019

Autorisant la société **NGE GC Région Ile de France** située rue Gloriette 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, à déroger à la règle du repos dominical **les dimanches 16- 23 juin , 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 20 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2019** sur le chantier SNCF à BRUNOY

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société **NGE GC Région Ile de France** située rue Gloriette - 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, déposée le 13 mai 2019 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 21 mai 2019 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Brunoy, de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine ;

**VU** l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Brunoy, consulté le 21 mai 2019 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, consultée le 21 mai 2019 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la société **NGE GC Région Ile de France**, dont l'activité consiste en la réalisation de tous travaux de Genie civil, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **NGE GC Région Ile de France** a pour objet d'employer 20 salariés les dimanches 16-23 juin, 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 20 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 à des travaux de mise aux normes PMR de la gare SNCF de Brunoy ;

**CONSIDERANT** que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 16-23 juin, 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 20 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2019, est justifiée par l'impérieuse nécessité d'interrompre le trafic SNCF sur les voies de circulation pour pouvoir exécuter les travaux de terrassement, de blindage, d'étalement, de dépose d'un escalier provisoire, de grutage des abris de quai ainsi que des travaux de rehaussement de quais en toute sécurité et en causant le moins de gêne possible pour les usagers de la SNCF,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signé le 5 avril 2019 avec les organisations syndicales CGT, CFDT et FO ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société **NGE GC Région Ile de France** située rue Gloriette 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, est autorisée à employer **20 salariés volontaires** les dimanches 16-23 juin, 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 20 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2019, pour le chantier SNCF à BRUNOY .

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des vingt salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

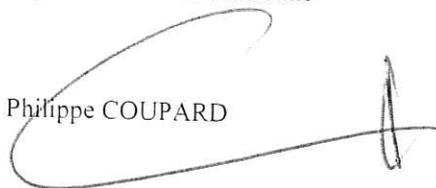
**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.  
Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5:** Le directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile- de- France responsable de l'unité départementale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité  
départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### A R R E T E N° 2019/PREF/SCT/19/042 du 11 juin 2019

Autorisant la société **NGE GC Région Ile de France** située rue Gloriette 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, à déroger à la règle du repos dominical **les dimanches 16- 23-30 juin , 7 juillet, 29 septembre, 6-20 octobre, 17-24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019** sur le chantier SNCF à MONTGERON

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI , Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société **NGE GC Région Ile de France** située rue Gloriette - 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, déposée le 13 mai 2019 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 21 mai 2019 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Montgeron, de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Montgeron, consulté le 21 mai 2019 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, consultée le 21 mai 2019 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la société **NGE GC Région Ile de France**, dont l'activité consiste en la réalisation de tous travaux de Génie civil, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **NGE GC Région Ile de France** a pour objet d'employer 35 salariés les dimanches 16-23-30 juin, 7 juillet, 29 septembre, 6-20 octobre, 17-24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 à des travaux de mise aux normes PMR de la gare SNCF de Montgeron pour le compte de SNCF Réseau ;

**CONSIDERANT** que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 16-23-30 juin, 7 juillet, 29 septembre, 6-20 octobre, 17-24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019, est justifiée par l'impérieuse nécessité d'interrompre le trafic SNCF sur les voies de circulation pour pouvoir exécuter les travaux de mise en service de passerelle provisoire, grutage des abris de quai ainsi que des travaux de rehaussement de quais en toute sécurité et en causant le moins de gêne possible pour les usagers de la SNCF,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signé le 5 avril 2019 avec les organisations syndicales CGT, CFDT et FO ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société **NGE GC Région Ile de France** située rue Gloriette 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, est autorisée à employer **35 salariés volontaires** les dimanches 16-23 juin, 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 20 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2019, pour le chantier SNCF à MONTGERON.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des trente cinq salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5:** Le directeur régional adjoint de la direccte d'Ile- de- France responsable de l'unité départementale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité  
départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD 



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**  
Bureau de la Coordination Interministérielles  
et l'Ingénierie Territoriale

**ARRÊTÉ**

**N°2019/SP2/BCIIT/109 du 6 JUIN 2019**  
**Portant autorisation de création d'une chambre funéraire**  
**sur le territoire de la commune de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2223-74 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de PALAISEAU ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'ESSONNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-114 du 4 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

**VU** le dossier présenté le 18 décembre 2018 par la S.A.S. ASSISTANCE CONSEIL FUNÉRAIRE ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Palaiseau en date du 25 mars 2019, émettant un avis favorable à la création et à l'extension d'une chambre funéraire sur la parcelle sise 8, Rue Salvador Allende à Palaiseau ;

**VU** l'avis technique favorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 26 février 2019 ;

**VU** l'avis émis par la Délégation Départementale de l'Essonne pour l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 06 février 2019 ;

**VU** le courrier de la S.A.S. ASSISTANCE CONSEIL FUNÉRAIRE en réponse à l'avis de l'ARS en date du 19 mars 2019 et reçu le 20 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'ARS en date du 21 mars 2019 et reçu le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

La S.A.S. Assistance Conseil Funéraire, sise 102, rue de Paris à Palaiseau (91120) est autorisée à réaliser la création d'une chambre funéraire sise 8, Rue Salvador Allende sur le territoire de la commune de Palaiseau.

### ARTICLE 2 :

Le complexe funéraire d'une superficie de 347 m<sup>2</sup> sera composé :

- de locaux ouverts au public avec :
  - un hall d'accueil réservé à l'accueil des familles,
  - trois salons de présentation des corps,
  - des toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite,
  - une salle de cérémonie.
  
- de locaux techniques réservées à l'usage exclusif des professionnels :
  - un hall réservé à la réception des corps,,
  - une salle de préparation des corps avec 6 cellules réfrigérées dont trois cellules hors côtes,
  - un bureau administratif privé.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : *«Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».*

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau et le Maire de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie de Palaiseau durant un mois.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,**

**Abdel-Kader GUERZA**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

Créteil, le 05 JUIN 2019

Direction des routes Île-de-France

**PROTECTIONS ACOUSTIQUES A BIÈVRES  
LE LONG DE LA RN118**

**ARRÊTÉ**

**n° 2019-0667**

**portant prorogation des effets de la déclaration de projet prononcée par arrêté préfectoral  
n°2014175-002 du 24 juin 2014 concernant la mise en place de protections acoustiques  
sur la commune de Bièvres**

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement  
Direction des Routes Île-de-France  
en sa qualité de maître d'ouvrage déconcentré du Ministère de la Transition  
Écologique et Solidaire**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L126-1, et les articles R123-1 à R126-4 relatifs à la déclaration de projet ;

**VU** le Code de l'urbanisme;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 56 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014175-002 du 24 juin 2014 déclarant d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement le projet de mise en place de protections acoustiques au droit de la commune de Bièvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

VU la décision DRIEA IF n° 2019-0611 du 15 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Alain MONTEIL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, directeur des routes Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date des enquêtes publiques ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne peuvent pas démarrer avant le 24 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration de projet du 24 juin 2014 ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 24 juin 2019, les effets de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 déclarant d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, le projet de mise en place de protections acoustiques sur la RN118 au droit de la commune de Bièvres.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R126-3 du Code de l'Environnement, la présente prorogation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne et sera affichée à la mairie de Bièvres. La déclaration de projet sera également consultable sur le site de la direction des routes Île-de-France.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (Direction des routes Île-de-France) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île-de-France**



**Alain MONTEIL**

2019-DDFIP-041.

DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE  
SECTEUR SPL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montlhéry,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme RENARD Marie Christine, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) les actes relatifs à la dépense et notamment les rejets
- 4°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service et notamment signature de la comptabilité du poste (DDR3) ;

Cette délégation est valable du 01 juin 2019 au 31 août 2019

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le 01 juin 2019  
La comptable  
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry



**Brigitte BEJET**  
Comptable Public  
Responsable de la  
Trésorerie de Montlhéry

2019-BOFIP-042.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTLHERY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur LANGLAIS Hervé, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000€ en cas d'absence du comptable;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment signature de la comptabilité DDR3.

Cette délégation est valable du 01/06/2019 au 31/08/2019

**Article 2** -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le 01 juin 2019

La Comptable,  
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry

**Brigitte BEJET**  
Comptable Public  
Responsable de la  
Trésorerie de Montlhéry



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL**

**n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019**

**portant modification des statuts du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz  
(SMOYS)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5219-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Gérard BRANLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

**VU** le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19/BC/071 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Gérard BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne par intérim, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne BALUSSOU, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994 portant modification des statuts du syndicat des communes de Juvisy et ses environs par lequel il a été transformé en syndicat à la carte et a pris la dénomination du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1997 portant modification des statuts du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz par lequel il a été transformé en syndicat mixte fermé et a pris la dénomination de syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 29 novembre 2017 portant modifications statutaires du SMOYS par lequel ses compétences ont été étendues aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

**VU** la délibération du 15 mars 2018 par laquelle le comité syndical du SMOYS a modifié ses statuts ;

**VU** la lettre du 2 avril 2018 par laquelle le président du SMOYS a notifié entre le 5 et le 9 avril 2018 la délibération du 15 mars 2018 susvisée aux maires des communes et présidents des établissements publics membres afin de demander à leurs organes délibérants de se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la réception de celle-ci, sur ces modifications statutaires ;

**VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Vigneux-sur-Seine, Villiers-sur-Orge et Yerres ont approuvé ces modifications ;

**VU** la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Draveil s'est prononcé favorablement à ces modifications après l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification de la lettre du 2 avril 2018 susvisée ;

VU l'absence de délibération dans le délai de trois mois qui a suivi la notification par lettre du 2 avril 2018 susvisée des organes délibérants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de la communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay, et des communes de Crosne, Fleury-Mérogis, Montgeron et Villemoisson-sur-Orge ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. / A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. / La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. (...)* » ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5211-5 du même code, « (...) *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; (...)* » ;

**CONSIDERANT** que les organes délibérants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, et des communes de Crosne, Draveil, Fleury-Mérogis, Montgeron et Villemoisson-sur-Orge n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMOYS susvisée ; que dès lors, leurs décisions sont réputées favorables ;

**CONSIDERANT** que sont dès lors réunies les conditions de majorité qualifiée requises ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne, et de Madame la Secrétaire Générale du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les modifications statutaires du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz permettant l'adhésion d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un établissement public territorial sont actées à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite.

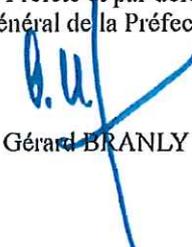
**Article 4 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise au président du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz, ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics membres, et à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, et de Seine-et-Marne.

Le Préfet de l'Essonne  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

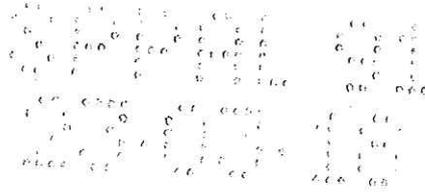
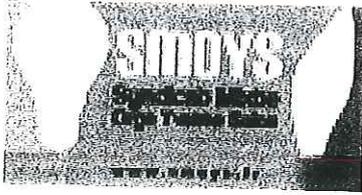
  
Benoit KAPLAN

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

  
Gérard BRANLY

le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Fabienne BALUSSOU



# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

## **PREAMBULE**

Les membres du Syndicat mixte Orge-Yvette –Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été constatés par l'arrêté Inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/128 en date du 09 mars 2017.

### **Le dit syndicat :**

Le dit syndicat est un syndicat mixte fermé à la carte qui exerce les compétences suivantes :

- organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité
- organisation et fonctionnement du service public de la distribution de gaz
- infrastructures de charges pour véhicules électriques hybrides rechargeables (IRVE)



## **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est formé entre les membres suivants, un syndicat prenant la dénomination de Syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS) ;

. La communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart en substitution de l'ancienne communauté d'agglomération Evry Centre Essonne pour les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Ris-Orangis ;

. La communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay en représentation-substitution pour la commune des Ulis ;

. L'établissement public territorial Grand Orléans Seine Bièvre en représentation-substitution pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon ;

. Les communes d'Ablon-sur-Seine, Boussy-Saint-Antoine, Chilly-Mazarin, Crosne, Draveil, Epinay-sur-Orge, Etiolles, Fleury-Mérogis, Grigny, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Soisy-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Villemoisson-sur-Orge, Villeneuve-le-Roi, Villiers-sur-Orge et Yerres.

#### **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le syndicat a son siège en la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois-Place Roger Perriaud (91700).

#### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 4 : OBJET ET COMPETENCES**

4.1. L'adhésion d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un établissement public territorial, d'un syndicat mixte fermé (article L. 5711-1 du CGCT) conduit à transférer au moins l'une des trois compétences exercées par le SMOYS, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales :

. Compétence historique en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de l'Electricité.

. Compétence en matière d'organisation et de fonctionnement du service de la distribution du Gaz,

. Compétence en matière d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

4.2. S'agissant de la compétence relative au service public de distribution de l'Electricité, le syndicat a pour objet d'exercer :

- Pour le compte de ses membres, les compétences qui leur sont reconnues en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de l'Electricité.

- En lieu et place de ses membres, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur leur confèrent en matière d'Electricité. Il passe avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'Electricité sur le territoire de ses membres et perçoit les redevances contractuelles prévues dans les actes de concession.
- Au bénéfice de ses membres et de leurs administrations, toute mission de conseil et de contrôle.

4.3. S'agissant de la compétence au service public de distribution du Gaz, le syndicat a pour objet d'exercer :

- Pour le compte de ses membres qui auront choisi de les lui transférer, les compétences qui leur sont reconnues en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de distribution du Gaz.
- En lieu et place de ses membres, le pouvoir concédant que les lois et règlement en vigueur leur confèrent en matière de Gaz. Il passe avec les établissements publics concessionnaires tous actes relatifs à la concession du service public du gaz sur le territoire de ses membres et perçoit les redevances contractuelles prévues dans les actes de concessions.
- Au bénéfice de ses membres et leurs administrations, toute mission de conseil et de contrôle.

4.4. S'agissant de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, le Syndicat a pour objet d'exercer :

- Pour le compte de ses membres qui auront choisi de la lui transférer ;
- Le SMOYS exercera la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicules Electrique (IRVE) au travers de la réalisation et de l'exploitation d'un réseau de Bornes de recharges accélérées installées sur le territoire des communes membres conformément au livre vert de la REGION ILE DE France et les préconisations de l'ADEME.

Le SMOYS réalisera :

- l'installation des dispositifs de recharge en nombre et localisations conformes au livre vert de la région IDF.
- L'exploitation, l'entretien des dispositifs

- La supervision des dispositifs afin de permettre une disponibilité au public de 365 jours par an et 24h sur 24.
- De rendre un tarif unique public à destination des utilisateurs pour l'accès aux bornes.
- De rendre le réseau de bornes installées interopérables avec l'ensemble du réseau Francilien.

Organisation du service rendu aux membres :

- La compétence IRVE est assurée par le SMOYS, les investissements nécessaires à la réalisation du réseau principal sont portés par le SMOYS dans le cadre des financements croisés sollicités auprès des différents pouvoirs publics et collectivités.
- Le SMOYS porte les investissements et les charges de fonctionnement, aucune charge n'est portée par les budgets communaux.
- Le SMOYS assurera en totalité les charges de fonctionnement du dispositif, hormis les travaux de voirie ultérieurs que pourrait décider la collectivité.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Une compétence parmi celles exercées par le SMOYS peut lui être transférée par un de ses membres qui en fait expressément la demande dans les conditions cumulatives suivantes :

- La délibération portant transfert d'une compétence supplémentaire est notifiée par le Maire ou le Président, au président du syndicat ;
- Le Comité Syndical se prononce sur cette demande de transfert dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ; le rapport présenté au Comité Syndical comprendra les informations relatives au patrimoine, à la dette s'il y a lieu, au budget transféré, et à l'organisation des services ;
- La délibération du Comité Syndical est transmise aux membres du Syndicat pour information ;
- Le transfert prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date à laquelle la décision favorable du Comité est devenue exécutoire ;
- La répartition des contributions aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par les présents statuts.

Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Une des compétences transférées au Syndicat, par un de ses membres, peut être reprises par ce membre qui en fait expressément la demande dans les conditions cumulatives suivantes :

- La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire ou le Président, au président du syndicat ;
- Le Comité Syndical se prononce sur cette demande de reprise dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ; le rapport présenté au Comité Syndical comprendra les informations relatives au patrimoine, à la dette s'il y a lieu, au budget transféré, et à l'organisation des services ;
- La délibération du Comité Syndical est transmise aux membres du Syndicat pour information ;
- La reprise prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date à laquelle la décision favorable du Comité est devenue exécutoire ;
- Cette reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à celle de la durée des contrats ou conventions passés avec l'organisme chargé de l'exploitation du service public ;
- Cette reprise ne peut avoir lieu tant que subsiste une dette du membre envers le Syndicat pour les emprunts contractés par ce dernier pour l'exercice de la dite compétence, sauf à rembourser la quote-part de la dette.

Les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

La reprise de compétence d'un membre qui n'aurait transféré qu'une seule compétence au syndicat équivaut au retrait de ce membre du syndicat, et par conséquent à la réduction du périmètre du syndicat, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADHESION ET DE RETRAIT**

L'adhésion d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un établissement public territorial, d'un syndicat mixte fermé (article L. 5711-1 du CGCT), conduit à transférer au moins l'une des trois compétences exercées par le SMOYS, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un établissement public territorial, d'un syndicat mixte fermé (article L. 5711-1 du CGCT), s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque membre du syndicat.

Chaque membre est représenté au sein du comité par un délégué titulaire.

Chaque commune désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibératives en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ainsi que toutes les affaires portant sur :

- l'institution de taxes ou de redevance et la modification de leur taux pour les services assurés par le syndicat ;
- les marchés et les contrats ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les personnels employés par le syndicat ;
- les actions en justice ;
- la désignation de représentants du syndicat au sein d'organisme extérieurs ;
- l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- les délégations au bureau ;
- La mise à disposition conventionnée de véhicules.

Dans les autres cas ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres ayant transféré leur compétence pour l'affaire mise en délibération.

## **ARTICLE 8 : LE BUREAU DU COMITE**

Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le comité peut déléguer tout pouvoir à un bureau composé de membres élus en son sein, à l'exception des attributions énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération du comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder quinze vice-présidents.

Le bureau n'est pas modifié de plein droit par l'adhésion d'un nouveau membre.

#### **ARTICLE 8 : LE REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixera les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

#### **ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS**

Si nécessaire, le comité syndical forme pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

#### **ARTICLE 10 : LA GESTION COURANTE**

Pour la gestion courante du syndicat, il peut être fait appel à des collaborateurs salariés pris en dehors des membres du comité syndical rémunérés selon les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **ARTICLE 11 : DEPENSES**

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment :

- aux frais usuels de fonctionnement ;
- aux dépenses d'investissement ;
- à la rémunération du personnel administratif ;
- à la rémunération du président et des vice-présidents.

#### **ARTICLE 12 : RESSOURCES**

Les principales ressources du syndicat sont :

- les redevances versées par les établissements publics concessionnaires du service public du Gaz et de l'Electricité ;
- les contributions des membres ;
- le produit des emprunts qu'il serait nécessaire de contracter ;
- les subventions.

#### **ARTICLE 13 : REDEVANCES**

Le comité syndical redistribue entre les membres du syndicat l'intégralité des redevances perçues des établissements publics concessionnaires du service public du Gaz et de l'Electricité selon les règles suivantes :

- Pour les redevances de fonctionnement de l'électricité, la répartition est faite à l'euro pour chaque membre du syndicat à partir du calcul de la contribution de chaque commune à la contribution globale versée au syndicat ;
- Pour les redevances de fonctionnement du gaz, la répartition est faite à l'euro pour chaque membre du syndicat à partir du calcul de la contribution établi par GRDF pour chaque commune ;
- Pour les redevances d'occupation du domaine public et pour les redevances liées à l'investissement en éclairage public et en distribution publique d'électricité, à l'euro pour chaque membre du syndicat.

Les subventions attribuées au titre de l'amélioration de l'environnement en matière de distribution d'Electricité ne transitent pas par le syndicat.

#### **ARTICLE 14 : COTISATIONS**

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est assurée par une cotisation de chacun d'entre eux calculée au prorata des redevances versées à chaque commune par le syndicat à l'exclusion des redevances pour occupation du domaines public et des subventions accordées pour l'amélioration de l'environnement en matière de distribution publique d'Electricité.

Le taux de la cotisation est fixé chaque année par le comité syndical. Il peut être différent pour les activités Gaz et Electricité.

La contribution des membres ayant activé la compétence IRVE sera répartie comme suit :

Il n'y a pas de contribution nouvelle pour les collectivités ayant activé la compétence IRVE.

**ARTICLE 15 : Dénomination du Trésorier Payeur**

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le receveur de Savigny-sur-Orge.

**ARTICLE 16**

L'admission de nouveaux membres, le retrait d'un membre, l'extension des attributions du syndicat mixte, la modification de ses conditions de fonctionnement, sa dissolution s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 17**

L'adhésion du syndicat à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat .

**ARTICLES 18**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes se prononçant sur d'éventuelles modifications statutaires.

**ARTICLE 19**

Les présents statuts sont applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral ou Inter préfectoral les approuvant au recueil des actes administratifs.

Fait à **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**, le 15 mars 2018

Le Président du SMOYS,

Monsieur **DUPERRON Jean-Pierre**

Vu pour être annexé à notre arrêté n° 2019-PRBF-DRCL- 177  
du 29 mai 2019

Le Préfet de l'Essonne,  
pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN

La Préfète de Seine-et-Marne,  
pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,

Gérard BRANLY

Le Préfet du Val-de-Marne,  
pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Fabienne BALUSSOU



**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**  
Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**  
Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

### **ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL**

**n° 2019-PREF-DRCL-178 du 29 mai 2019**

**portant extension du périmètre du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) par l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5212-16, L. 5216-5 et L. 5711-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Gérard BRANLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/071 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Gérard BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne par intérim, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne BALUSSOU, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994 portant modification des statuts du syndicat des communes de Juvisy et ses environs par lequel il a été transformé en syndicat à la carte et a pris la dénomination du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1997 portant modification des statuts du syndicat intercommunal Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz par lequel il a été transformé en syndicat mixte fermé et a pris la dénomination de syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 novembre 2017 portant modifications statutaires du SMOYS par lequel ses compétences ont été étendues aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération du 22 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Brétigny-sur-Orge a décidé d'adhérer au SMOYS pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et à IRVE ;

VU la délibération du 15 mars 2018 par laquelle le comité syndical du SMOYS a accepté l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge pour ces compétences ;

VU la lettre du 2 avril 2018 par laquelle le président du SMOYS a notifié entre le 5 et le 9 avril 2018 la délibération du 15 mars 2018 susvisée aux maires des communes et présidents des établissements publics

membres afin de demander à leurs organes délibérants de se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la réception de celle-ci, sur l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Vigneux-sur-Seine, Villiers-sur-Orge et Yerres ont approuvé cette adhésion ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Draveil s'est prononcé favorablement à cette adhésion après l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification de la lettre du 2 avril 2018 susvisée ;

VU l'absence de délibération dans le délai de trois mois qui a suivi la notification par lettre du 2 avril 2018 susvisée des organes délibérants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, et des communes de Crosne, Fleury-Mérogis, Montgeron et Villemoisson-sur-Orge ;

VU les statuts du SMOYS notamment ses articles 4 et 6 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) » ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5211-5 du même code, « (...) Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; (...) » ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5212-16 du même code, « Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence ; (...) » ;

**CONSIDERANT** que les organes délibérants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, et communes de Crosne, Draveil, Fleury-Mérogis, Montgeron et Villemoisson-sur-Orge n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMOYS susvisée ; que dès lors, leurs décisions sont réputées favorables ;

**CONSIDERANT** que sont dès lors réunies les conditions de majorité qualifiée requises ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il ressort des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, que la distribution publique d'électricité ou de gaz n'est ni une compétence obligatoire, ni une compétence optionnelle des communautés d'agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des statuts de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, entérinés par arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 susvisé, que la distribution publique d'électricité compte parmi ses compétences facultatives ; qu'il y a lieu, dès lors, de constater la qualité de membre de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay en représentation-substitution pour les communes

de Chilly-Mazarin et Epinay-sur-Orge au sein du SMOYS pour l'exercice de la compétence relative à l'électricité ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, entérinés par arrêté préfectoral du 5 juin 2018 susvisé, que la distribution de gaz et d'électricité compte parmi ses compétences facultatives ; qu'il y a lieu, dès lors, de constater la qualité de membre de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en représentation-substitution pour les communes d'Etiolles, Grigny et Soisy-sur-Seine au sein du SMOYS pour l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, et de Madame la Secrétaire Générale du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est prononcée l'adhésion de la commune de Brétigny-sur-Orge au syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz pour les compétences relatives à l'électricité, au gaz et aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 2** :

Est constatée la qualité de membre du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en représentation-substitution pour les communes d'Etiolles, Grigny et Soisy-sur-Seine depuis le 5 juin 2018.

### **Article 3** :

Est constatée la qualité de membre du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay en représentation-substitution pour la compétence électricité pour les communes de Chilly-Mazarin et Epinay-sur-Orge depuis le 6 décembre 2017.

### **Article 4** :

Les statuts du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz seront modifiés en conséquence.

### **Article 5** :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite.

### **Article 6** :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, au président du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz, au maire de la commune de Brétigny-sur-Orge,

ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics membres, et, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, et de Seine-et-Marne.

Le Préfet de l'Essonne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,



Gérard BRANLY

Le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Fabienne BALUSSOU



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement

## ARRÊTÉ

**N° 2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019**

**renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 421-29 et suivants,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à 15,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 15,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 – DDT – SE – 445 du 5 octobre 2012 instituant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de l'Essonne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013 – DDT – SE – 293 du 26 juillet 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019 – DDT – SE – 125 du 13 mars 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne,
- VU** la proposition de Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France en date du 17 avril 2019,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n°2019 – DDT – SE – 125 du 13 mars 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne est modifié comme suit.

**ARTICLE 2** – La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comprend :

1. des représentants de l'État :

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- le Délégué interrégional Centre – Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- le Président des lieutenants de louveterie, M. Fabrice SIROU ou son représentant M. Yannick VILLARDIER ;

2. des représentants des chasseurs :

- Au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :  
Le Président de la FICIF ou son représentant, M. Charles-Hubert de BELLAIGUE,  
huit représentants des divers modes de chasse proposés par le Président de la FICIF :

M. Jérôme BABAULT  
M. Frédéric GALLIENNE  
M. Gérard JOUCLAS  
M. Thierry LANOE  
M. Kévin LEGUEDOIS  
M. Jacky MARTIN  
M. Dominique SERPIN  
M. Vincent WOLFF

3. des représentants des piégeurs :

- Au titre de l'Association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Essonne (ADGPPAE) :

Titulaires : M. Michel BEDEAU                      Suppléant : M. Régis BULARD  
M. Galbert PORTET

4. des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

- Au titre du Centre régional de la propriété forestière Île-de-France – Centre :

Le Président ou son représentant ;  
Suppléant : M. Philippe BOYER

- Au titre de l'Agence des espaces verts de la région Île-de France :

Titulaire : M. Bernard MARTINEZ                      Suppléant : M. Rémy FAGOT

- Au titre l'Office national des forêts :

Le Délégué interrégional Centre – Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant.

5. des représentants de l'agriculture :

– Au titre de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France :

Le Président ou son représentant, M. Denis RABIER,

et trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposé par le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France :

M. Pierre BOT

M. Samuel HERBLOT

M. Philippe LEJOUR

6. des représentants des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

– Au titre de l'Association Essonne Nature Environnement :

Titulaire : Mme Pauline MAURIN      Suppléant : M. Christian HER

– Au titre de l'Association NaturEssonne :

Titulaire : Mme Michelle REMOND      Suppléant : M. Georges FOUILLEUX

7. personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

– M. David LALOI, Maître de Conférences à l'Université d'Orsay

8. A titre d'expert, le Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ou son représentant.

**ARTICLE 3** – La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en « matière d'indemnisation des dégâts de gibier » est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant et comporte :

**1) selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :**

▪ pour moitié des représentants des chasseurs

– Au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

Le Président de la FICIF ou son représentant, Charles-Hubert de BELLAIGUE,

Titulaires :

M. Frédéric GALLIENNE

M. Thierry LANOE

M. Dominique SERPIN

Suppléants :

M. Vincent WOLFF

M. Jérôme BABAULT

M. Gérard JOUCLAS

▪ pour moitié des représentants des intérêts agricoles

– Au titre de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France :

Le Président ou son représentant, M. Denis RABIER,

et trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposé par le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France :

M. Pierre BOT

M. Samuel HERBLOT

M. Philippe LEJOUR

## 2) selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts

### ▪ pour moitié des représentants des chasseurs

- Au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :  
Le Président de la FICIF ou son représentant, Charles-Hubert de BELLAIGUE,

#### Titulaires :

M. Frédéric GALLIENNE  
M. Jacky MARTIN  
M. Dominique SERPIN

#### Suppléants :

M. Vincent WOLFF  
M. Jérôme BABAULT  
M. Gérard JOUCLAS

### ▪ pour moitié des représentants des intérêts forestiers

- Au titre du Centre régional de la propriété forestière Île-de-France – Centre :

Le Président ou son représentant :

Suppléant : M. Philippe BOYER

- Au titre de l'Agence des espaces verts de la région Île-de France :

Titulaire : M. Bernard MARTINEZ    Suppléant : M. Rémy FAGOT

- Au titre de l'Office national des forêts :

Le Délégué interrégional Centre – Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant.

Cette formation spécialisée peut entendre des experts sans voix délibérative.

**ARTICLE 4** – La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en « matière d'animaux classés nuisibles » est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Elle comprend :

- au titre de l'Association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Essonne (ADGPPAE) :

Titulaire : M. Michel BEDEAU    Suppléant : M. Galbert PORTET

- au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

Titulaire : M. Thierry LANOE    Suppléant : M. Jérôme BABAULT

- un représentant des intérêts agricoles, M. Denis RABIER

- au titre des associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire : Mme Michelle REMOND (NaturEssonne)

Suppléante : Mme Pauline MAURIN (Essonne Nature Environnement)

- au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvages :

M. David LALOI, Maître de Conférence à l'Université d'Orsay

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

**ARTICLE 5** – Le fonctionnement de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département de l'Essonne et des formations qui en sont issues est régi par les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2012 DDT-SE- 445 du 05 octobre 2012 modifié par l'arrêté n°2013 – DDT – SE – 293 du 26 juillet 2013.

**ARTICLE 6** – L'arrêté préfectoral n°2019 – DDT – SE – 125 du 13 mars 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne est abrogé.

**ARTICLE 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET



**Jean-Benoît ALBERTINI**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION INTER-RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE – OUTRE MER  
Direction territoriale de l'Essonne

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article R313-6-2, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social s'est réunie le 14 mai 2019 afin de classer les projets relatifs à la Création d'un Etablissement à caractère Expérimental proposant un dispositif d'hébergement individualisé et de remobilisation<sup>1</sup>.

POSITION	CANDIDATS
1	Association l'Escale EVRY
2	Neant
3	Neant

Le présent avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

Fait à Epinay sur Orge

Le 11 juin 2019

Madame CHOQUET Annie  
Président de la commission  
Signature



La directrice

**DDCS 91**  
5/7 Rue F. Truffaut  
CP 8002 Courcouronnes  
91008 EVRY CEDEX

**Annie CHOQUET**

<sup>1</sup> L'avis de classement est publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.



PREFET DE L'ESSONNE  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2019 DRIEE-IF/078**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées accordée à Aéroport de Paris-Orly**

**Le Préfet de l'Essonne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU** L'arrêté du 26 juin 2006 1987 fixant la liste des gibiers dont la chasse est autorisée ;
- VU** L'arrêté n° 2017 DDT-SE-406 du 1<sup>er</sup> juin 2017 fixant la liste du 3ème groupe d'espèces d'animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département de l'Essonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2017/2115 du 31 mai 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Val-de-Marne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2018 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-93 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-020 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE IdF 025 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée par l'aéroport de Paris-Orly en date du 6 mai 2019 ;
- VU** L'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 7 juin 2019 ;

Considérant que la demande est nécessaire pour la protection de la sécurité publique ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE PREMIER : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation**

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **détruire** les spécimens vivants et œufs des espèces protégées ci-dessous :

- *Ardea cinerea* (héron cendré) → **10 individus**
- *Cygnus olor* (cygne tuberculé) → **5 individus**
- *Phalacrocorax carbo* (grand cormoran) → **10 individus**
- *Larus ridibundus* (mouette rieuse) → **sans quota**
- *Larus argentatus* (goéland argenté) → **sans quota**
- *Larus michahelis* (goéland leucophée) → **sans quota**

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **capturer, transporter, relâcher** les espèces protégées ci-dessous :

- *Buteo buteo* (buse variable) → **sans quota**
- *Falco tinnunculus* (faucon crécerelle) → **sans quota**
- *Asio flammeus* (héron des marais) → **sans quota**
- *Colomba* (pigeon) → **sans quota**

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **effaroucher** les spécimens des espèces protégées visées ci-dessus sans limite de nombre.

## **ARTICLE 2 : Modalité d'intervention**

Ces opérations seront encadrées par :

**Sylvain LEJAL**, responsable du service animalier  
**Thierry MARTINOFF**, assistant SPPA

Les agents autorisés à intervenir seront :

**Eric BOICHOT**  
**Sébastien BUICHE**  
**Nicolas BRUGAT**  
**Francis ESPINOSA**  
**Cyril EXBRAYAT**  
**Sébastien LACROIX**  
**Frédéric LAMPE**  
**Michael MARLIN**  
**Eric PEPIN**  
**Gabriel PHILIPPE**  
**François-Xavier TRESORIER**

Concernant les laridés, leur présence est limitée par la suppression des sites potentiels de nourrissage et des mares temporaires.

Concernant les ardéides, leur venue sur les aires enherbées est limitée par l'assèchement des mares temporaires et en laissant la végétation à une hauteur telle que les oiseaux ne puissent y chercher des proies.

Concernant les rapaces capturés, ils seront remis à l'Union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage (UFCS centre de Rambouillet).

## **ARTICLE 3 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable pour la période s'étalant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2019.

## **ARTICLE 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles relatives aux espèces protégées.

## **ARTICLE 5 : Modalité de compte-rendu des interventions**

L'aéroport de Paris-Orly fournira, à la DRIEE Île-de-France, un rapport en fin d'opération qui précisera, en particulier, les espèces et le nombre des spécimens détruits.

**ARTICLE 6 : Publication**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et à celui de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté**

Le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture du Val-de-Marne

**13 JUIN 2019**

Vincennes, le

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

Bastien MOREIRA-PELLET



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

**n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/100 du 03 juin 2019  
INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE  
DE BREUILLET**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'avis émis par le maire de la commune de BREUILLET, dans son courrier du 27 septembre 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de BREUILLET,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – CRÉATION**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de BREUILLET :

- SIS n°91SIS00105 relatif au site DIDIER SIPC.

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 – INFORMATION**

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de BREUILLET.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de BREUILLET et au Président de la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

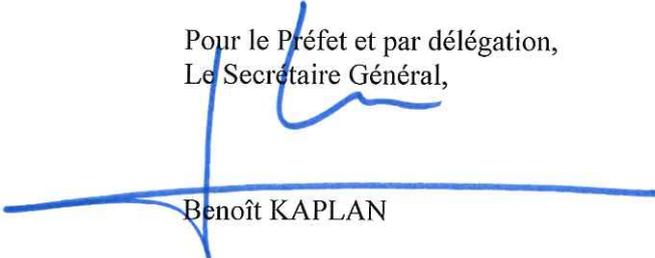
#### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de BREUILLET, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN





**Fiche interne (non diffusable)**

**Identification**

---

Identifiant	91SIS00105
Nom usuel	Didier SIPC
Adresse	38 route de Dourdan
Lieu-dit	BREUILLET
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	BREUILLET - 91105
Autre(s) commune(s)	BREUILLET - 91105
Caractéristiques du SIS	<p>A la demande de la société DIDIER SIPC, une étude simplifiée des risques (ESR) fût réalisée en 2003. Cette étude, réalisée sur la base d'une étude historique et d'une phase d'investigations, a mis en évidence la présence d'un impact en hydrocarbures totaux ( HCT) dans les sols sur 50% des prélèvements (au niveau de l'usine du bas). Les terres polluées furent excavées par la suite.</p> <p>Dans le cadre de la cessation des activités, une nouvelle ESR fût réalisée, toujours à la demande de la société. Celle-ci a mis en évidence des concentrations en hydrocarbures supérieures aux valeurs guides et ponctuellement en métaux lourds tels que le plomb et le mercure.</p> <p>En juillet 2004, des travaux de dépollution ont donc été menés sur le site. Les travaux ont consisté en:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'excavation des terres polluées,</li><li>- au traitement des terres excavées par criblage puis par bioventing ( traitement biologique in situ) ou à l'évacuation vers un biocentre des terres ayant de trop fortes concentrations en HCT,</li><li>- à l'enlèvement des macros déchets et au traitement physico-chimique des eaux polluées.</li></ul> <p>L'usine a totalement été démantelée et les travaux se sont achevés en 2005.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>Le site fût exploité par la société DIDIER SIPC (ex Lafarge Réfractaires) pour des activités de fabrication de briques réfractaires. La société fût intégrée au groupe RHI REFRACTORIES en 1996. Les activités ont ensuite cessé définitivement le 30 mars 2003.</p>

Le site est localisé en zone d'activités en sortie d'agglomération et est séparé en deux par la départementale D19 ou "route de Dourdan". Une des parcelles ( AH 235) du site fait actuellement l'objet d'une servitude d'utilité publique et ne sera pas intégrée aux SIS. Cette parcelle correspond à une ancienne carrière d'argile exploitée jusqu'au milieu des années 50 pour les besoins de l'usine, remblayée en premier lieu par des déchets provenant de la production de l'usine puis utilisée comme lieu de dépôts sauvages divers.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	91.0087	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0087">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0087</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt depuis 2003

### Précision des contours

Localisation D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les photos actuelles

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation Disponible

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 638475.0 , 6829687.0 (Lambert 93)

Superficie totale 82148 m<sup>2</sup>

Périmètre total 2332 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREUILLET	AE	80	22/08/2016
BREUILLET	AE	77	22/08/2016
BREUILLET	AE	3	22/08/2016
BREUILLET	AE	78	22/08/2016
BREUILLET	AE	81	22/08/2016
BREUILLET	AE	79	22/08/2016
BREUILLET	AH	251	22/08/2016
BREUILLET	AH	252	22/08/2016
BREUILLET	AH	232	22/08/2016
BREUILLET	AH	258	22/08/2016
BREUILLET	AH	200	22/08/2016
BREUILLET	AH	196	22/08/2016
BREUILLET	AH	257	22/08/2016
BREUILLET	AH	219	22/08/2016
BREUILLET	AH	218	22/08/2016
BREUILLET	AH	229	22/08/2016
BREUILLET	AH	233	22/08/2016
BREUILLET	AH	231	22/08/2016
BREUILLET	AH	225	22/08/2016
BREUILLET	AH	240	22/08/2016
BREUILLET	AH	35	22/08/2016

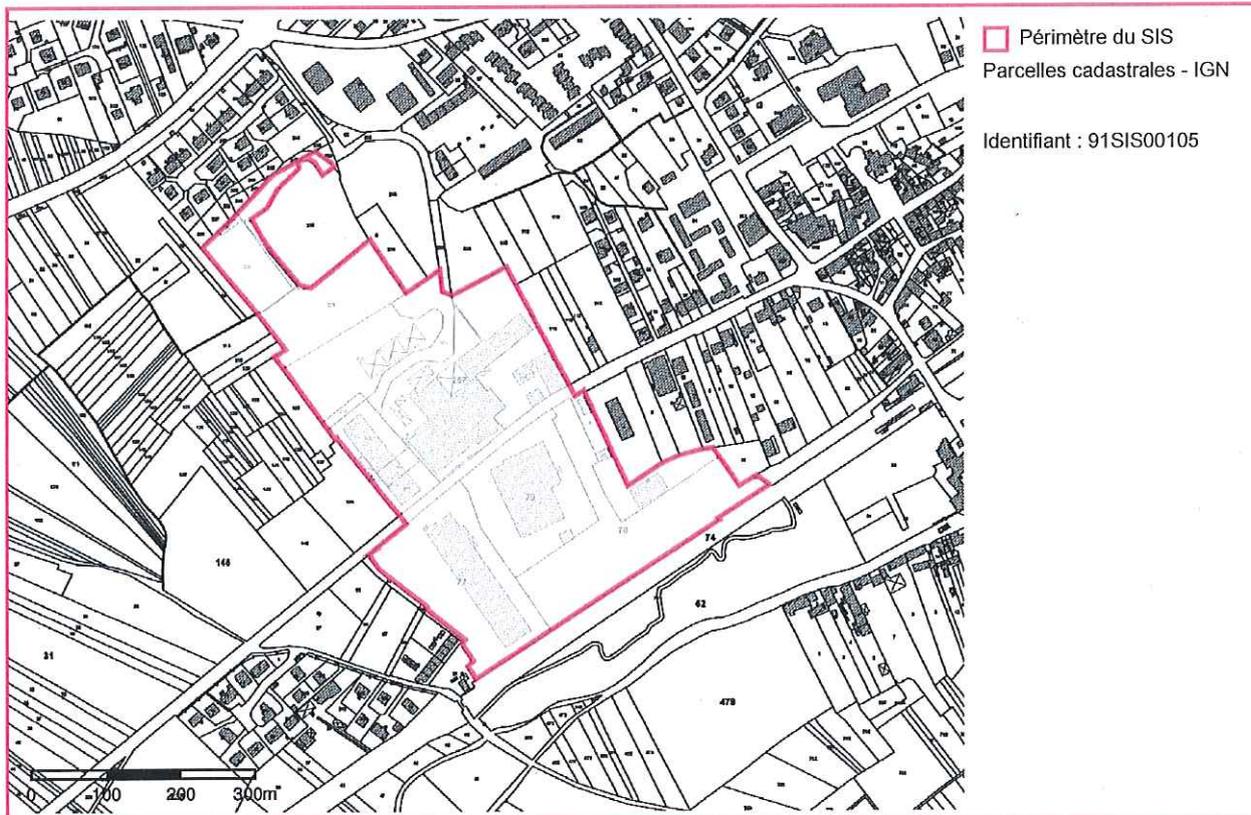
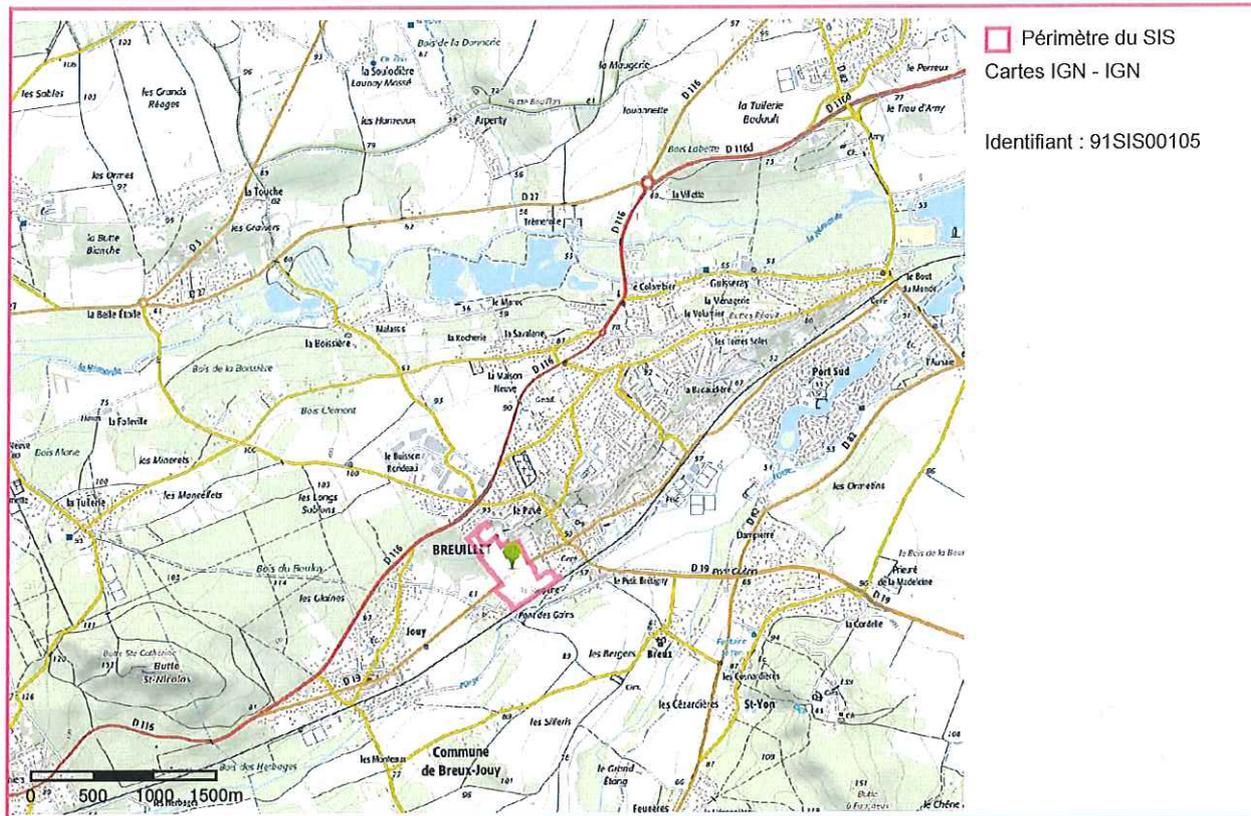
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
04/ 07/ 2016	Création	DARIDAN Yelena	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Via import Shapefile
29/ 08/ 2016	Soumission pour validation	DARIDAN Yelena	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/ 09/ 2016	Demande de modification	LE FLOHIC Patricia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	- projet de SIS à remplacer par SIS - " investigations de dépollution" à remplacer par travaux de dépollution - les éléments figurant dans le § observations relèvent plutôt des caractéristiques du SIS cf mail séparé
13/ 09/ 2016	Soumission pour validation	DARIDAN Yelena	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
15/ 09/ 2016	Validation	LE FLOHIC Patricia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
15/ 09/ 2016	Mise en consultation	FOUQUET Rémi	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
24/ 01/ 2018	Mise en revision	POLVECHE Donatienne	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	A la demande de l'UD à la suite de la consultation.
24/ 01/ 2018	Soumission pour validation	VALET Jérôme	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

# Cartographie







PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/101 du 3 juin 2019  
INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE  
DE CHAMPCUEIL**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

**VU** le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU l'absence d'avis par le maire de la commune de CHAMPCUEIL,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de CHAMPCUEIL,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – CRÉATION**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de CHAMPCUEIL :

- SIS n°91SIS00149 relatif au site Société MIGNON et Fils (SMF).

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 – INFORMATION**

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de CHAMPCUEIL.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de CHAMPCUEIL et au Président de la Communauté de Communes du Val d'ESSONNE.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

#### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de CHAMPCUEIL, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN





## Identification

---

Identifiant	91SIS00149
Nom usuel	Société MIGNON et FILS (SMF)
Adresse	Les Romaines et les Godets
Lieu-dit	CHAMPCUEIL
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CHAMPCUEIL - 91135
Autre(s) commune(s)	CHAMPCUEIL - 91135
Caractéristiques du SIS	<p>En 1994, une étude a mis en évidence la présence d'hydrocarbures totaux (HCT), de métaux lourds et de composés aromatiques volatils (COV) dans les sols. Ces substances étaient générées par le dépotage de graisse, de déchets de fosses septiques, de boues de curage d'égouts. Compte tenu des teneurs non négligeables en hydrocarbures, plomb, et zinc relevées dans certaines alvéoles, une étude complémentaire a été prescrite.</p> <p>L'étude complémentaire de 1996 a été réalisée dans le but d'évaluer les risques éventuels vis-à-vis de l'environnement et plus particulièrement de l'aqueduc de la Vanne et du Loing situé en contrebas de la dépositante. Des sondages ont été effectués à la pelle mécanique dans chaque alvéole dans le but de reconnaître les dépôts et d'atteindre le substratum naturel. Les tests effectués sur les prélèvements issus des alvéoles ont donné des concentrations en hydrocarbures inférieures au seuil de détection. La dépositante ne représente pas donc de risque de pollution vis-à-vis de l'aqueduc.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>La société MIGNON et FILS a exploité de 1974 à 1993 une dépositante sur la commune de Champcueil. Cette dépositante a servi exclusivement au stockage de boues de vidange d'assainissement et de fosses septiques, de boues de curage d'égout, de graisses et de bentonite ciment.</p> <p>La dépositante est située sur la bordure Nord du plateau haut de Malvoisine dans une zone boisée à proximité de la départementale. Le site est actuellement recouvert de végétation.</p>

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt 1993

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 658122.0 , 6823660.0 (Lambert 93)

Superficie totale 14274 m<sup>2</sup>

Perimètre total 926 m

## Liste parcellaire cadastral

---

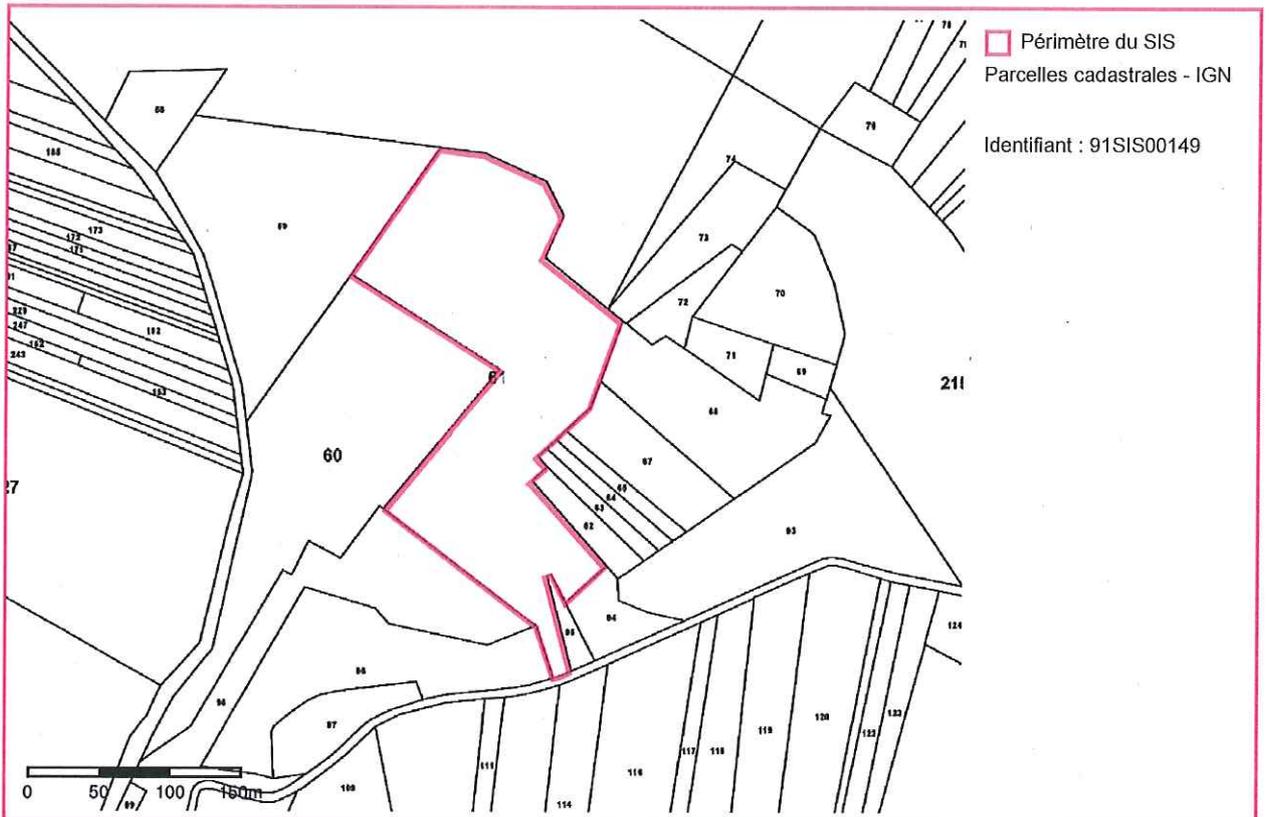
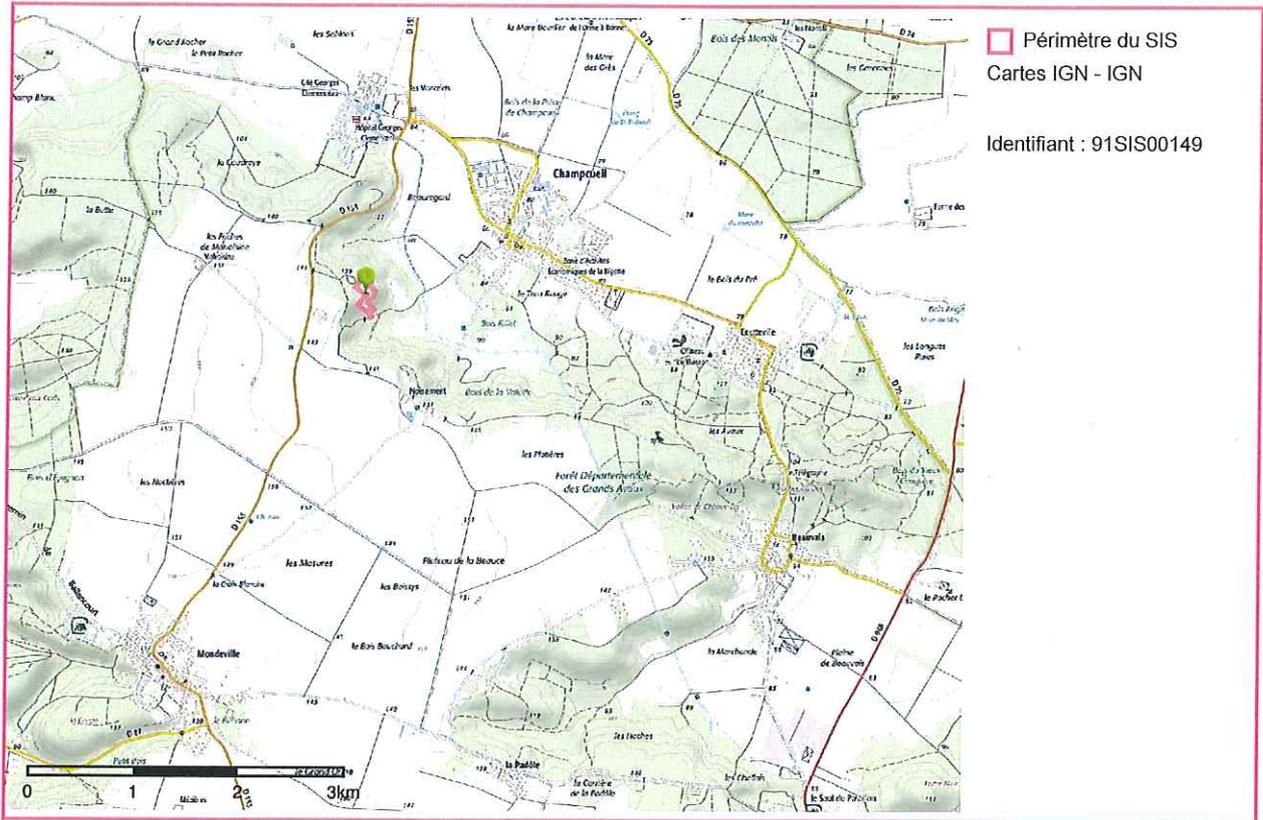
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPCUEIL	AM	61	03/08/2016

## Documents

---

# Cartographie







PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 3 juin 2019  
INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE  
DE CORBEIL-ESSONNES**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'absence d'avis par le maire de la commune de CORBEIL-ESSONNES,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de CORBEIL-ESSONNES,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – CRÉATION**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant sont créés sur la commune de CORBEIL-ESSONNES :

- o SIS n°91SIS00182 relatif au site [ALTIS Semiconductor - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00122 relatif au site [Ancien site papetier de la Société Industrielle de Recyclage de Papier SIRP - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00060 relatif au site [Ancienne compagnie papetière de l'Essonne CPE - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00062 relatif au site [Ancienne usine à gaz - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00081 relatif au site [Ecole élémentaire Jacques Prévert – Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00075 relatif au site [Etablissements Gonçaves - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00080 relatif au site [Station service BP Montconseil - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00064 relatif au site [Société Mignon et Fils SMF - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00074 relatif au site [Société Commerciale Automobile SCA - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00065 relatif au site [Marrel Decauville SA - Corbeil-Essonnes](#)
- o SIS n°91SIS00063 relatif au site [Imprimerie Helio - Corbeil-Essonnes](#)

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 – INFORMATION**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de CORBEIL-ESSONNES.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de CORBEIL-ESSONNES et au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

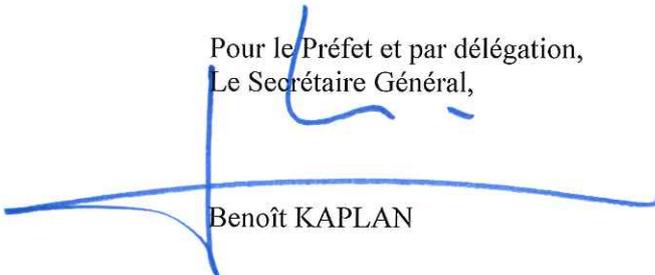
### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de CORBEIL-ESSONNES, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN





## Identification

---

Identifiant	91SIS00122
Nom usuel	Ancien site papetier de SIRP (Société Industrielle de Recyclage de Papier)
Adresse	106, rue de la papeterie
Lieu-dit	CORBEIL-ESSONNES
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Autre(s) commune(s)	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a accueilli une ancienne usine de fabrication de papier. Cette dernière a cessé ses activités au cours des années 1990. Le site est situé sur des parcelles jouxtant l'ancienne usine CPE (Compagnie Papetière de l'Essonne).</p> <p>Le terrain est situé au sud de Corbeil-Essonnes, en limite avec la commune de Villabé. L'environnement du site comprend des habitations, des bâtiments publics (écoles, gare) et diverses activités industrielles et commerciales. A 100 m à l'Est et à l'Ouest passent des voies ferrées, ainsi que l'autoroute A6 à environ 1km à l'Ouest. Le site est délimité au nord par la rue Jean Bouvet, au sud par un lotissement, à l'est par la rue de la Papeterie</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Plusieurs études ont menées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– en 2000 un diagnostic initial a été effectué dans le cadre d'une réhabilitation du site pour changement d'usage. Une pollution aux métaux et aux hydrocarbures dans les sols a été mise en évidence.</li><li>– en 2008, une évaluation détaillée des risques a été réalisée. Des travaux de traitement ont par la suite été entrepris, puis une analyse des risques résiduels a été faite.</li><li>– en 2013, le site étant en cours de requalification pour accueillir des logements collectifs et espaces verts, un plan de gestion des terres a été effectué.</li></ul> <p>Depuis 2015, d'autres travaux de traitement sont en cours.</p>

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0038	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0038">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0038</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt 1990

### Précision des contours

Localisation D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les photos actuelles

Cadastre

Observations sur la numérisation Disponible

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 660691.0 , 6832617.0 (Lambert 93)

Superficie totale 91544 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1325 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

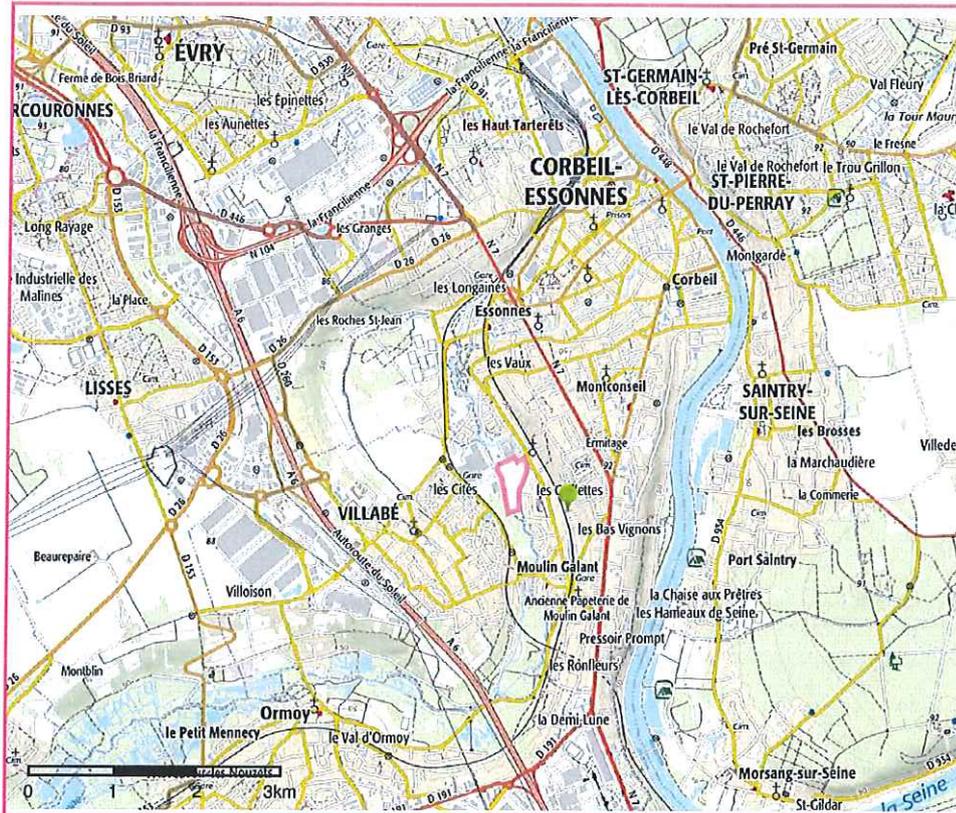
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	BI	61	07/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	63	07/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	62	07/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	60	07/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	59	07/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	226	07/07/2016

## Gestion de documents

---

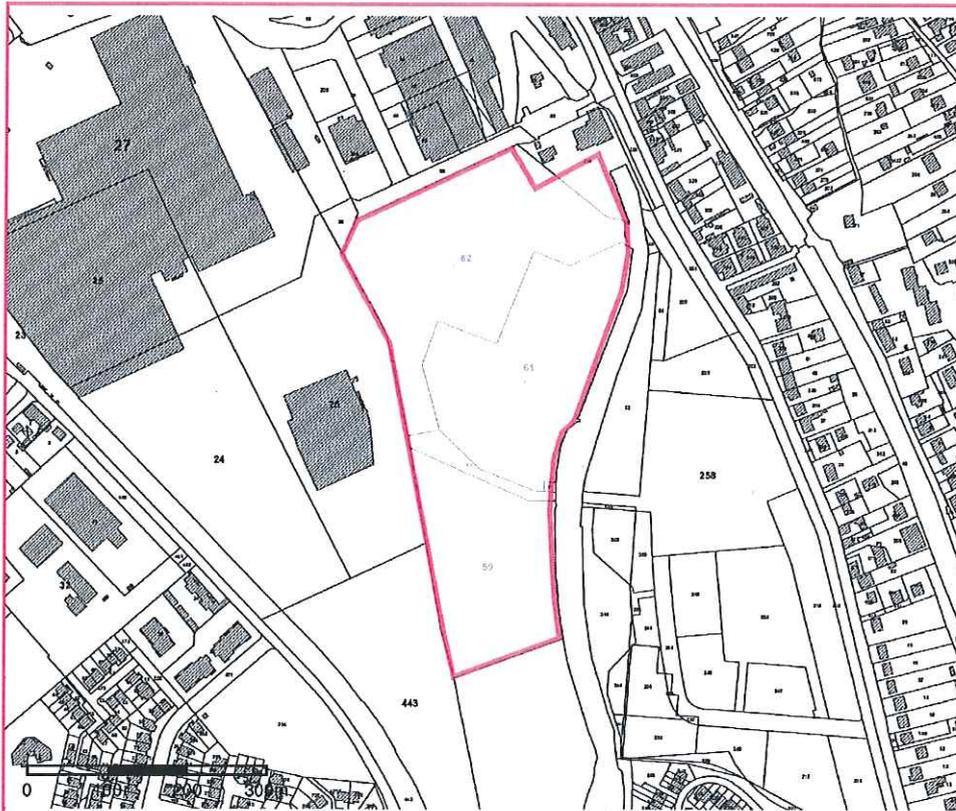
Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie



Projet de SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 91SIS00122



Projet de SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 91SIS00122





## Identification

---

Identifiant	91SIS00182
Nom usuel	ALTIS Semiconductor
Adresse	224 Boulevard John Kennedy
Lieu-dit	CORBEIL-ESSONNES
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Autre(s) commune(s)	CORBEIL ESSONNES - 91174 LE COUDRAY MONTCEAUX - 91179

**Caractéristiques du SIS** Une pollution due à la présence de fuites sur des cuves de solvant et des tuyauteries a été constaté en 1984. Cette pollution s'est manifestée par la présence de solvants dans la nappe d'accompagnement. Afin d'y remédier les cuves fuyardes ont été enlevées et les cuves aériennes ont été mises sur rétention. Un système de surveillance a été mise en place et lors de la remise aux normes de ce dernier en 2004, l'exploitant a signalé la présence de concentrations significatives en solvants chlorés et produit de dégradation le long du boulevard John Kennedy en limite de site. Des investigations complémentaires ont confirmé en 2006 la présence des solvants chlorés.

Des investigations sur et hors site ont été menées pour connaître l'étendue du panache de pollution ; 4 zones sources ont été identifiées sur le site et une migration du panache a été repérée sous 15 habitations. En 2008, un plan de gestion proposant des actions de dépollution sur site et des mesures de gestion à l'extérieur du site, a été proposé. La même année un arrêté préfectoral a été mis en place pour encadrer la gestion de la pollution sur et hors site. Des travaux de dépollution ont été entamés en 2010 et ont aboutis en 2012. L'excavation ainsi que l'élimination des terres souillées ont été réalisées. À l'issue des travaux, des campagnes des mesures post-travaux ont été effectuées et ont montré que les gaz du sol ont bien été captés par le dispositif BPR (Barrière Perméable Réactive) mis en place en 2011. Une campagne d'analyse de gaz du sol a de nouveau été effectué en 2014.

**Etat technique** Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

**Observations** .Le site a été exploité à partir de 1964 par le groupe IBM qui fabriquait des semi-conducteurs. En 1999, IBM a été remplacé par ALTIS Semiconductor qui est né de la fusion de deux grandes entreprises de l'industrie des semi-conducteurs ; Infineon Technologies et IMD la division microélectronique d'IBM. ALTIS est spécialisé dans la fabrication de semi-conducteurs, circuits logiques et mémoires.

Le site se situe sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux en bordure de l'autoroute A6 et de l'autoroute A7.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0020	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0020">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0020</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection En fonctionnement

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation Disponible

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 661254.0 , 6830212.0 (Lambert 93)

Superficie totale 672545 m<sup>2</sup>

Périmètre total 3311 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

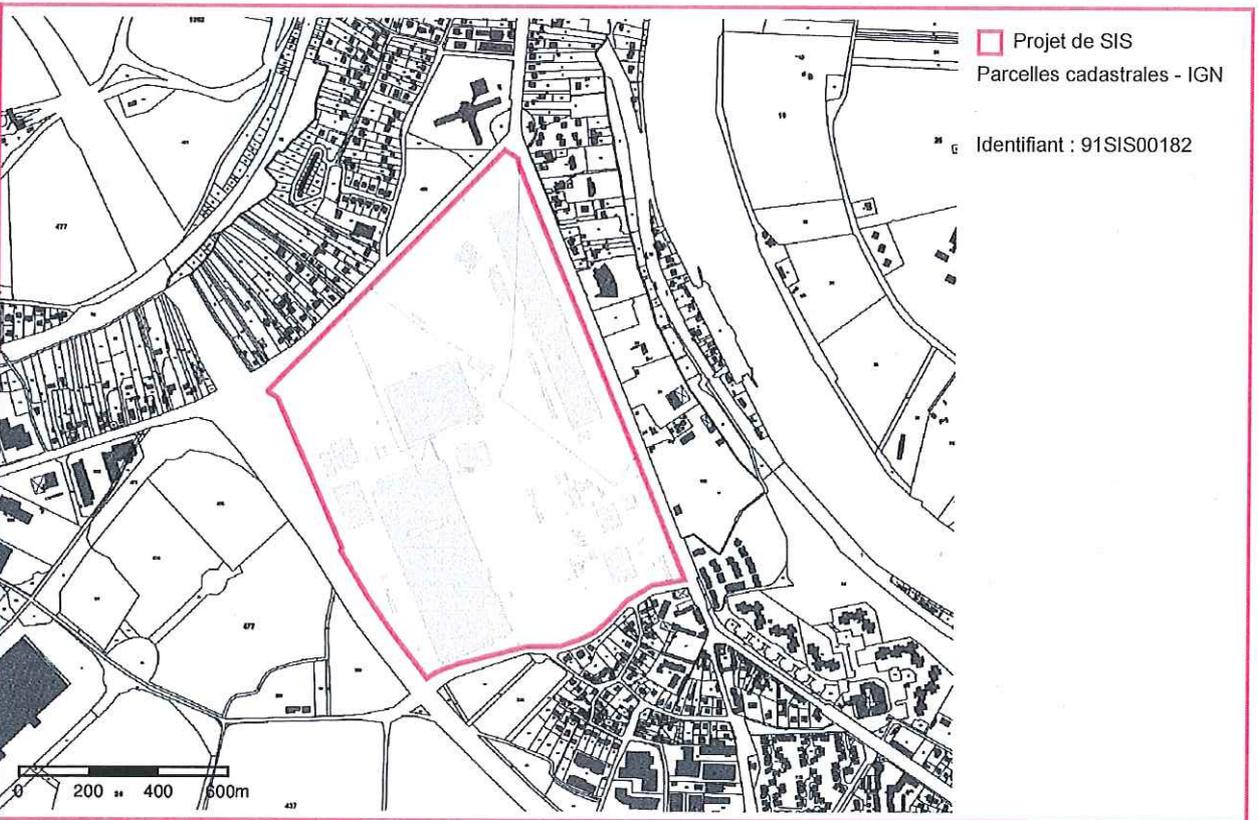
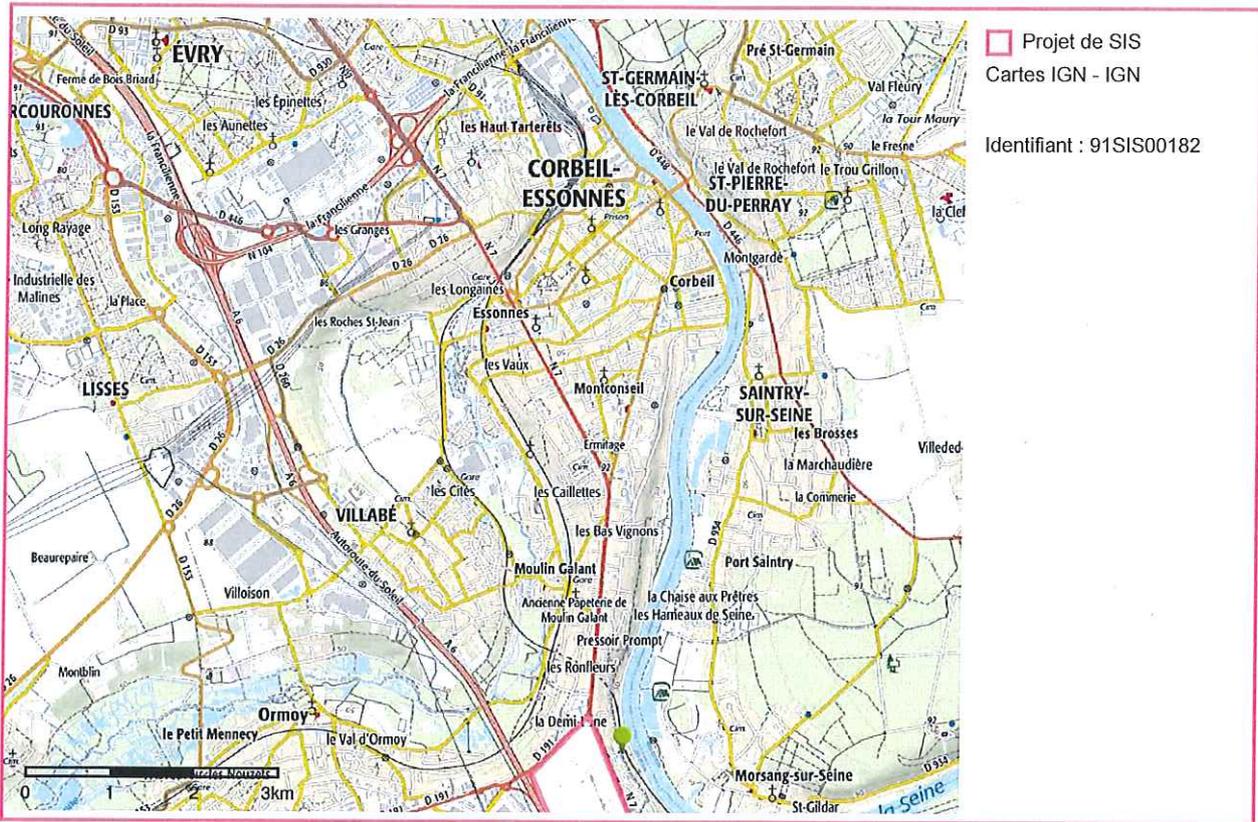
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE COUDRAY MONTCEAUX	0C	380	12/09/2016
LE COUDRAY MONTCEAUX	0C	379	12/09/2016
CORBEIL ESSONNES	AY	1	12/09/2016

## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS00060
Nom usuel	Ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE)
Adresse	106 rue de la Papeterie
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	Plusieurs études ont été menées sur le site : <ul style="list-style-type: none"><li>– en 1999 : Intervention ADEME pour éliminer les produits chimiques, désamiantage</li><li>– en janvier 2000 : Mise en sécurité du site</li><li>– en Juin 2000 : Diagnostic initial</li></ul> Des études révèlent des teneurs anormales de métaux et hydrocarbures dans les sols. <ul style="list-style-type: none"><li>– en 2004 : Investigations préliminaires menées par EXCIPE</li><li>– en septembre 2005 : Étude historique et documentaire réalisée .</li><li>– en 2006 : Diagnostic environnemental, études de dépollution du site.</li><li>– en 2008 : Évaluation Détaillée des Risques (EDR) + Travaux de traitement</li><li>– en 2012 : Plan de Gestion (PG) et Analyse des Risques Résiduels (ARR) Plan de gestion des terres.</li></ul> Les spots d'hydrocarbures ont été excavés, et un traitement sur site a été appliqué pour les zones fortement impactées par les hydrocarbures. Il y a eu recouvrement des zones où les métaux ont été identifiés.
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Le site a abrité les activités d'une ancienne papeterie. Le terrain est situé au sud de Corbeil-Essonnes, en limite avec la commune de Villabé.

Le site est délimité au nord par la rue Jean Bouvet, au sud par un lotissement, à l'est par la rue de la Papeterie, et à l'Ouest par un mur puis des bâtiments appartenant à l'ancienne papeterie.

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0039	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0039">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0039</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 660879.0 , 6832455.0 (Lambert 93)

Superficie totale 117301 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1486 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

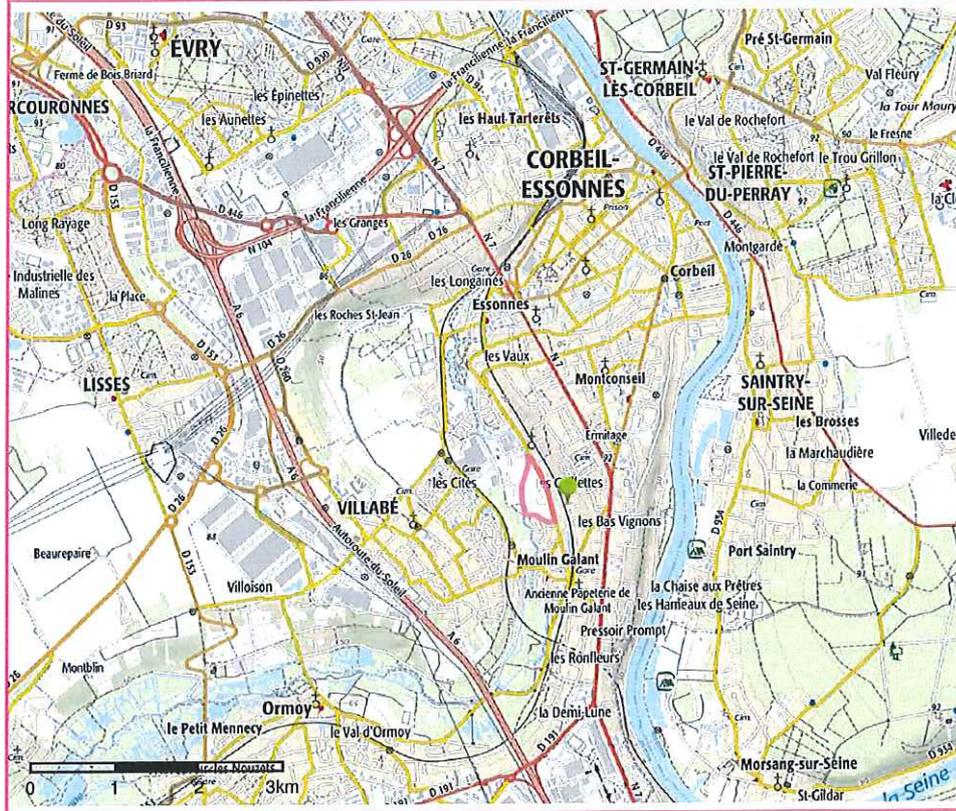
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	BI	53	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	222	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	223	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	224	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	225	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	54	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	256	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	258	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	253	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	249	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	242	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	52	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	251	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	243	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	215	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	217	05/07/2016

CORBEIL ESSONNES	BI	247	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	201	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	216	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	218	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	245	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	246	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	254	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	259	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	255	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	252	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	238	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	237	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	233	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	236	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	244	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	240	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	248	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	241	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	213	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	250	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	234	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	239	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	220	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BI	212	05/07/2016

### Gestion de documents

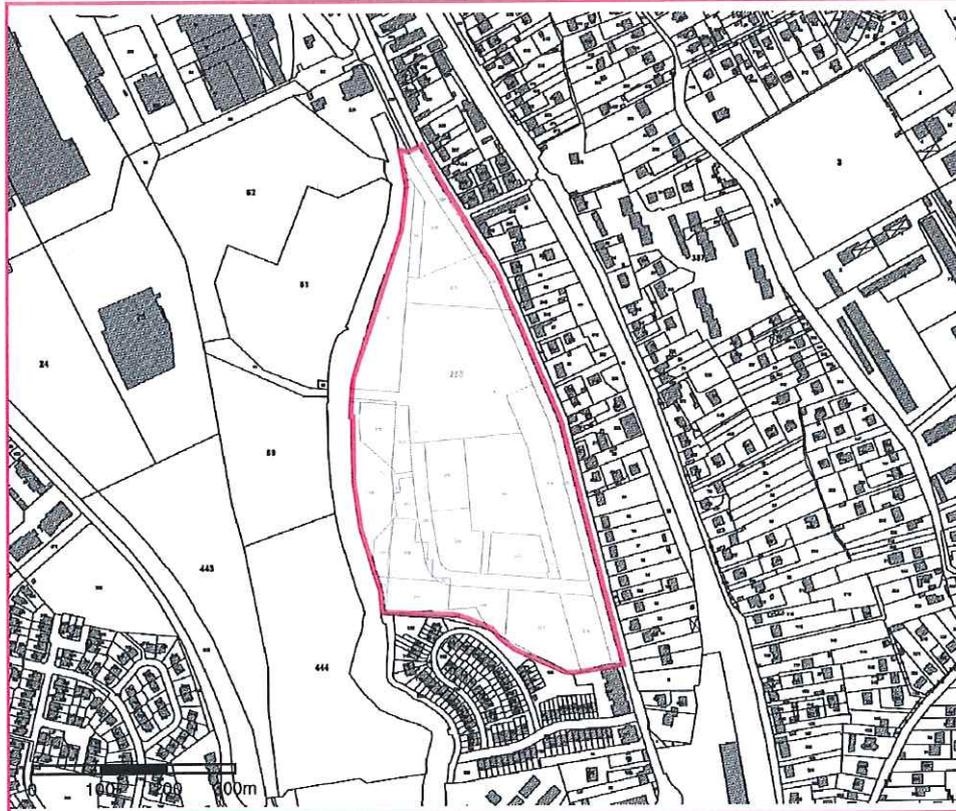
Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie



Projet de SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 91SIS00060



Projet de SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 91SIS00060



## Identification

---

Identifiant	91SIS00062
Nom usuel	Ancienne Usine à Gaz
Adresse	9 Rue du Gaz
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>L'ancienne usine à gaz disposait de deux cuves ; une cuve à goudrons et une cuve à eaux ammoniacales. En octobre 2005 un diagnostic environnemental approfondi et des investigations ont été effectués afin de déterminer l'éventuelle présence de contaminants dans les sols tels que les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX), et les métaux tels que le cyanure, le cadmium, le plomb, le mercure, le cuivre , le zinc, le chrome, le nickel. Les études menées ont mis en évidence la présence de HAP, BTEX, et cyanure. Les teneurs restaient cependant inférieures aux Valeurs de Constat d'Impact (VCI) sensibles et non sensibles. De 2008 à 2009 des travaux de dépollution ont été menés. Il y a eu excavation et élimination hors site des terres impactées par les HAP.</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	<p>L'ancienne usine à gaz de Corbeil-Essonnes existe depuis 1860 et a été reprise en 1946 par GDF. L'usine a cessé ses activités en 1955 mais le site a tout de même accueilli l'agence EDF-GDF services Corbeil-Essonnes puis tous les services de GDF Production et Transport jusqu'à fin 2003.</p> <p>Le site se situe à 700 m au Nord du centre-ville de Corbeil-Essonnes, dans la zone d'activité de l'Apport Paris et à 100m au sud-ouest de la Seine. Il est localisé en zone UI dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Corbeil-Essonnes (zone réservée à l'implantation d'activités économiques). Le terrain est d'une superficie de 16 309 m<sup>2</sup> et est délimité par la rue de la gare au nord-est, par la rue Decauville au nord , par la société GIRON au nord-ouest, par les voies ferrées au sud-ouest.</p>

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0074	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0074">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0074</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 661316.0 , 6835335.0 (Lambert 93)

Superficie totale 23783 m<sup>2</sup>

Périmètre total 756 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

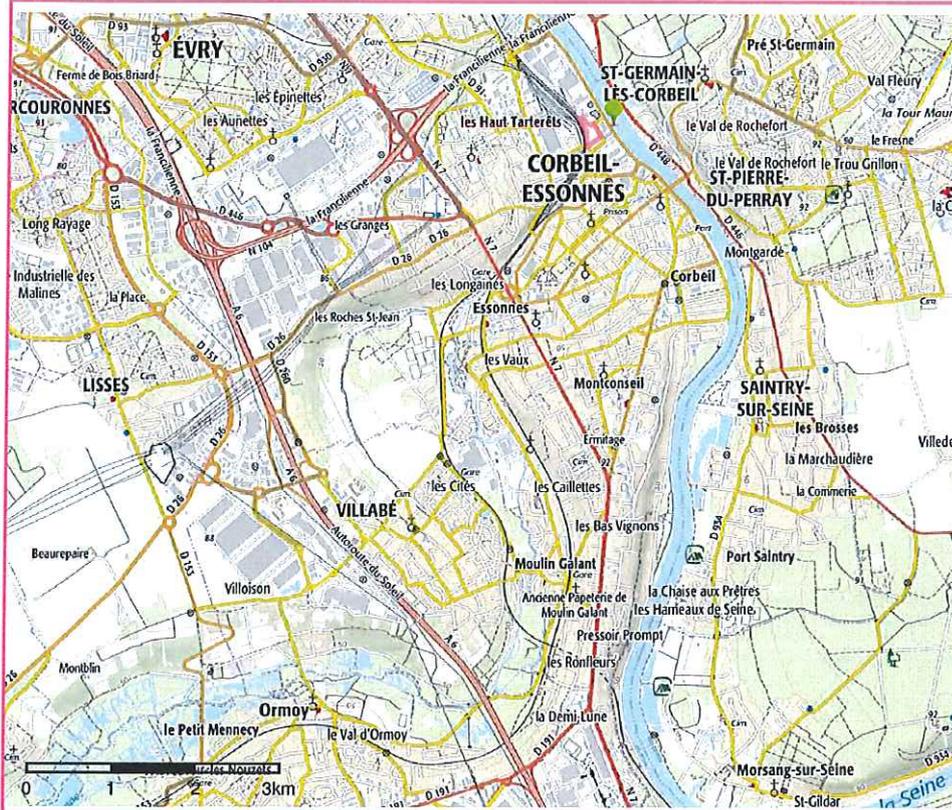
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	BT	90	05/07/2016

## Gestion de documents

---

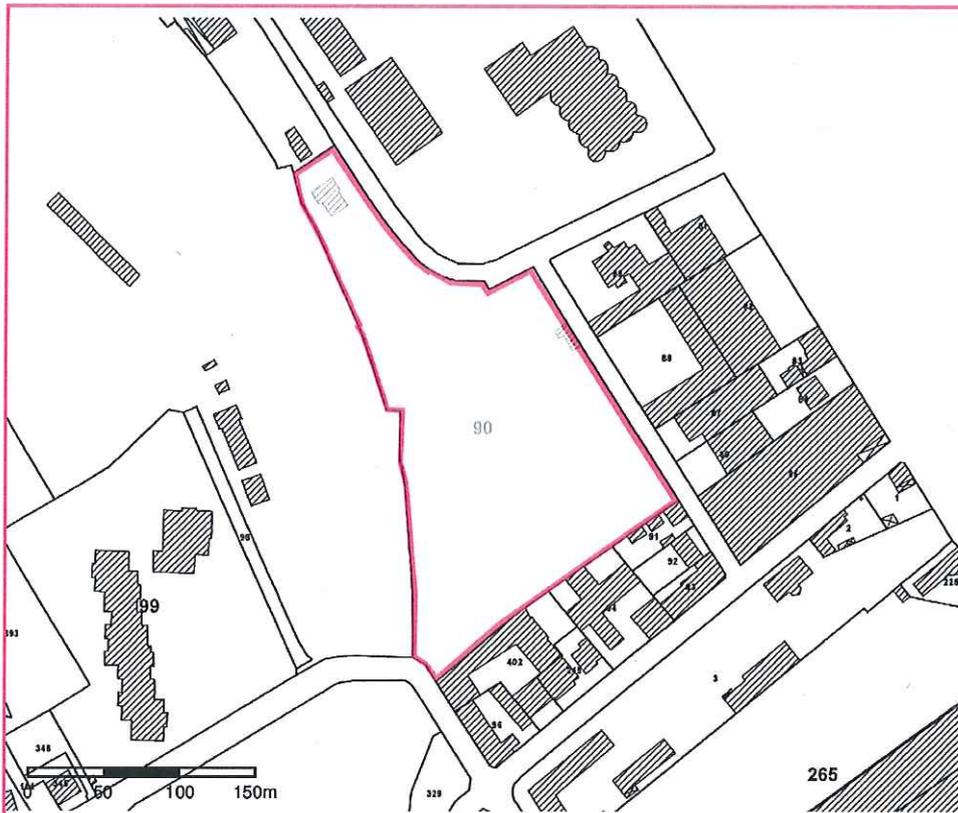
Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie



Projet de SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 91SIS00062



Projet de SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 91SIS00062





## Identification

---

Identifiant	91SIS00081
Nom usuel	Ecole élémentaire Jacques Prévert
Adresse	5 Rue Auguste Renoir
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>Un diagnostic de sols a été effectué en 2012. Une étude historique a été menée dans le cadre de ce diagnostic des sols et à l'issue de celle-ci, il a été remarqué que les activités qui ont potentiellement pu polluer le site étaient les émanations des cheminées de la tuilerie GILARDONI ainsi que le remblaiement des terrains exploitées par cette même société au droit du groupe scolaire. En effet, ces terrains furent remblayés par des terres d'origine inconnue mélangées à des débris de briques. Une pollution due à ces remblais a donc été constatée au droit du site dans les sols et principalement dans l'air du sol. Les composés mis en évidence étaient les HCT, les BTEX, les Naphtalènes, les COHV et les H2S. À l'issue de ce diagnostic, des investigations de phase 2 ont été réalisées le 28 juin 2012. Les analyses ont montré que les concentrations mesurées étaient inférieures aux bornes basses de l'intervalle de gestion ou étaient comprises entre la borne inférieure et la borne intermédiaire. Cependant, les résultats obtenus n'ayant pas permis d'exclure l'influence des anciennes activités au droit du site, une campagne d'investigations de phase 3 fut alors menée sur les milieux pertinents. À l'issue de cette dernière, il a été mis en évidence que les concentrations étaient systématiquement inférieures aux limites de quantification. L'école a donc été classée en catégorie B « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. »</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	<p>L'établissement Jacques Prévert fait partie d'un groupe scolaire comprenant l'école élémentaire « Les Quatres Vents », l'école maternelle « Arthur Rimbaud » et l'école maternelle « Charles Baudelaire ». Cette école a été visée par un diagnostic des sols de la démarche nationale « Établissements sensibles » du fait de sa contiguïté avec des établissements répertoriés dans BASIAS ; le garage RUIZ et la Tuilerie Briqueterie GILARDONI.</p>

Le site se situe dans le quartier des Tarterêts et est délimité :

- au nord par la francilienne
- à l'ouest par la route nationale 7
- au sud et à l'est par la voie ferrée du RER D

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 660456.0 , 6835464.0 (Lambert 93)

Superficie totale 27346 m<sup>2</sup>

Perimètre total 751 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

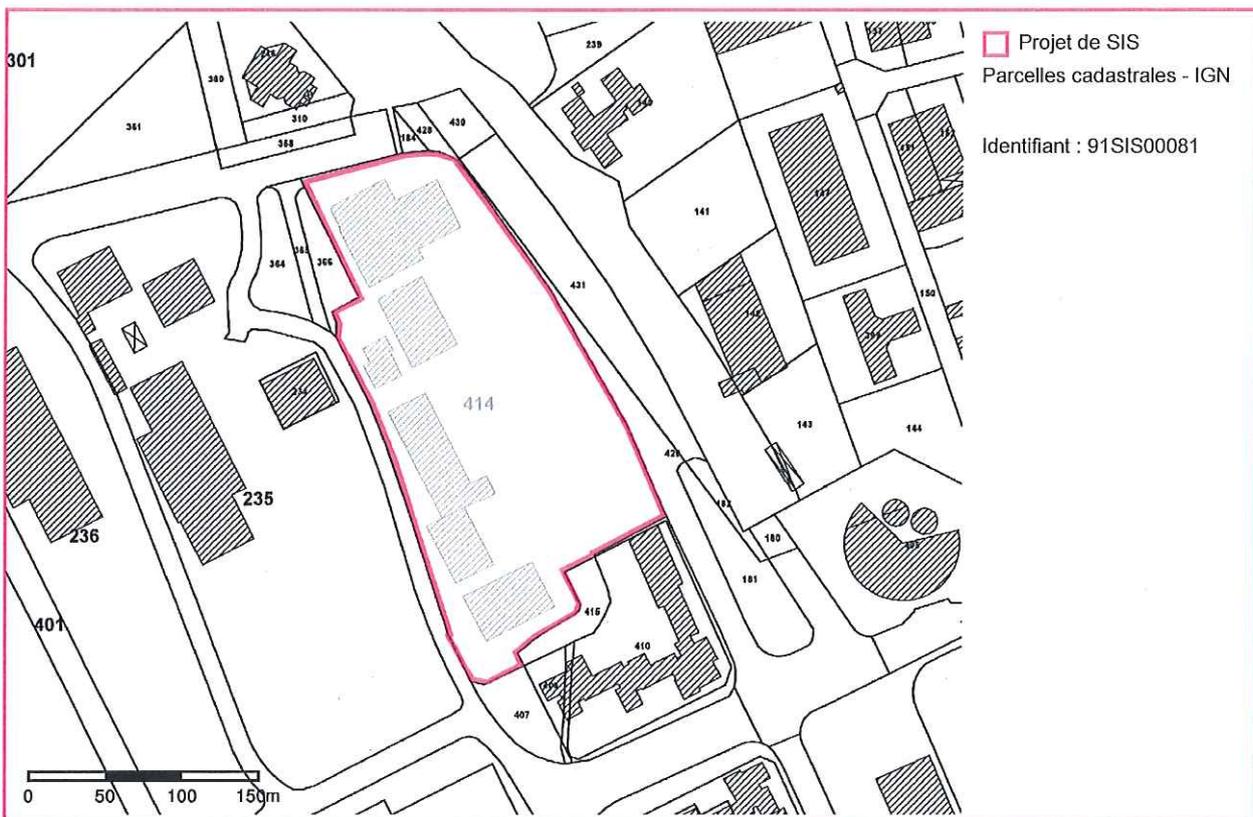
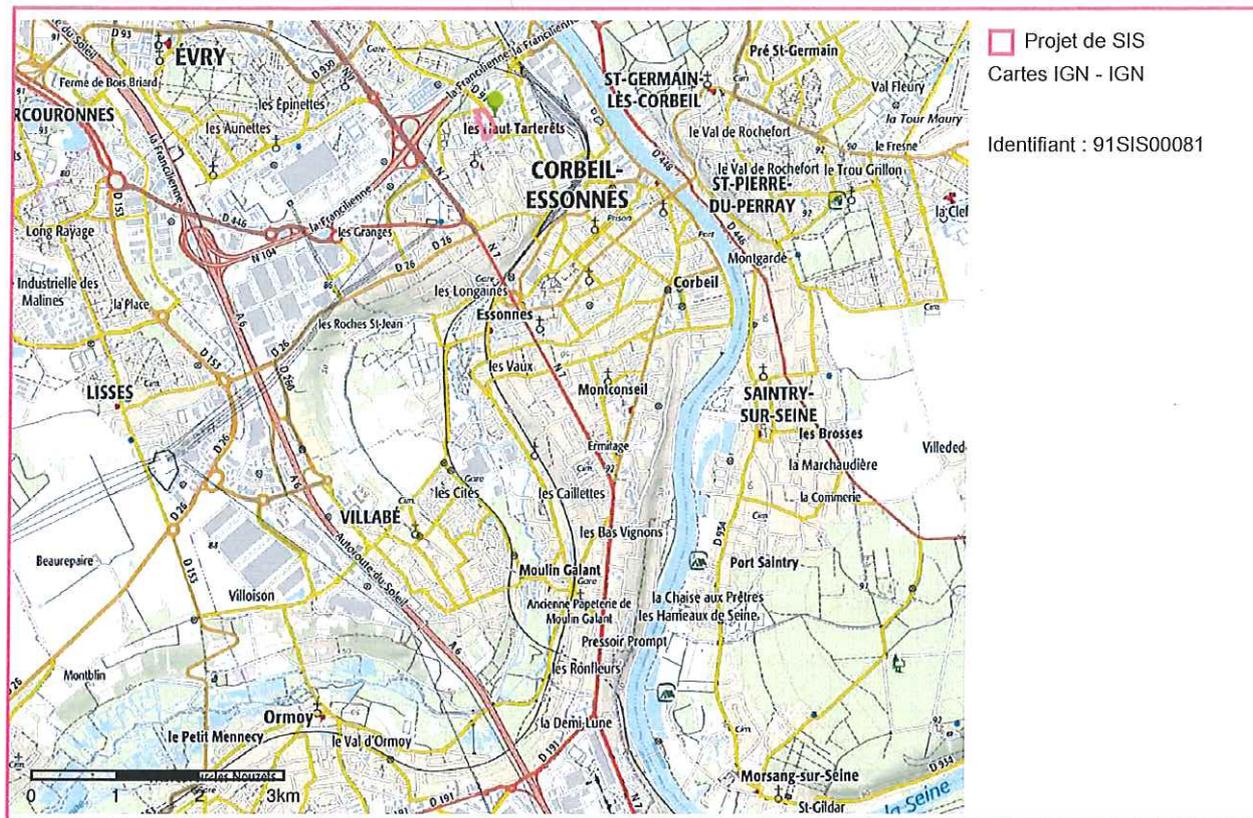
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	BT	414	07/07/2016

## Gestion de documents

---

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS00075
Nom usuel	Etablissements GONCALVES
Adresse	49-51 Boulevard Jean Jaurès
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>Deux campagnes d'investigations ont été menées au droit du site ; une en octobre 2006, et l'autre en décembre 2010. Ces deux premières campagnes ont mis en évidence une présence dans les sols de métaux, hydrocarbures, HAP et COHV.</p> <p>Des investigations complémentaires ont été réalisées dans le cadre du nouveau projet d'aménagement en 2012. Cette dernière campagne a révélé la présence de COV, de métaux, HAP, PCB dans les sols et la présence de COHV, BTEX et hydrocarbures dans les gaz du sol. Après traitement les résultats des calculs ont montré que les teneurs présentes dans les sols sont compatibles avec l'usage d'habitations avec ou sans sous-sols associés à des espaces verts recouverts de terres inertes. Les terres non inertes ont été excavées.</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	Le terrain a été exploité par les établissements GONCALVES ; une fabrique de mobilier ayant exercé des activités de septembre 1974 à février 2006. Antérieurement, le site fût occupé dans les années 40 par la société française des tuyaux métalliques flexibles. Par la suite différentes activités se sont succédé; une librairie, une cartoucherie, une manufacture, une société d'équipement électroportatif et une entreprise de contrôles de fluides.

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 660459.0 , 6834295.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15286 m<sup>2</sup>

Périmètre total 625 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

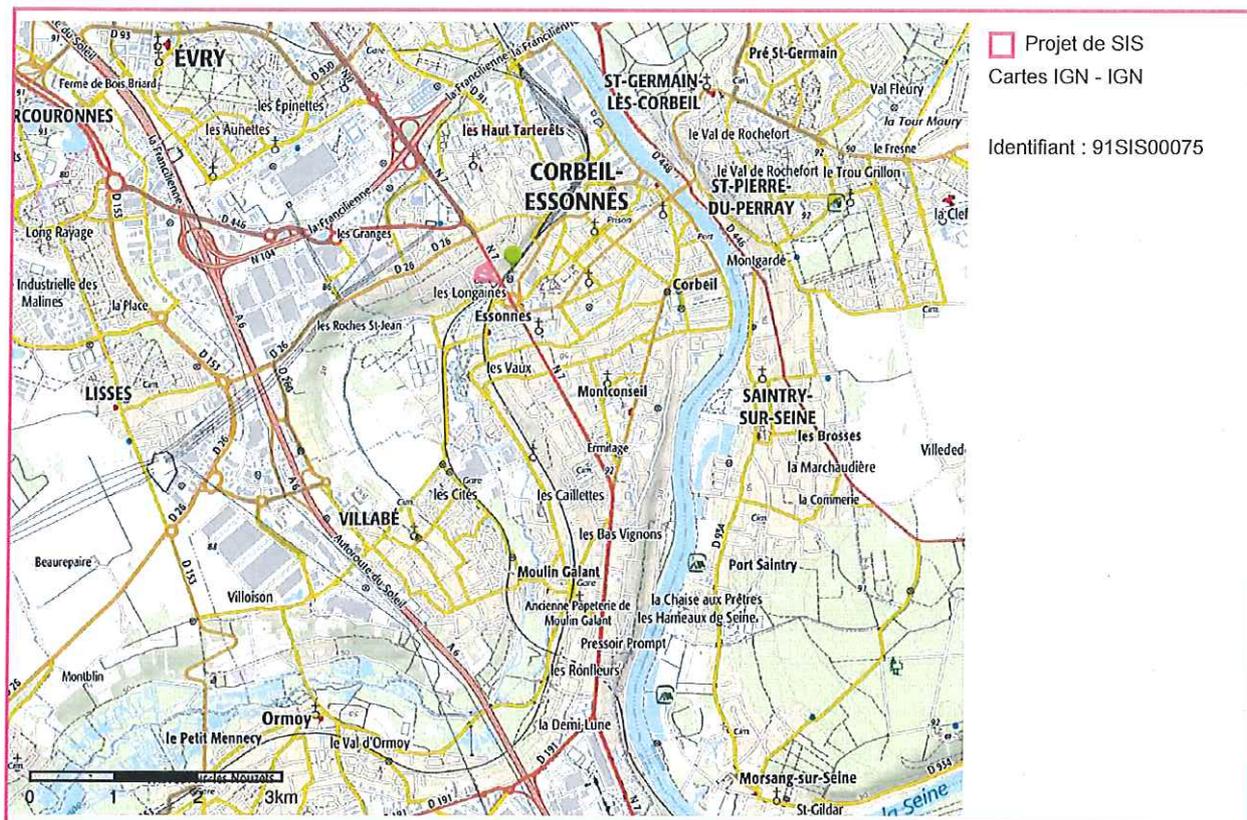
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	BR	173	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BR	355	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BR	181	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BR	174	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BR	182	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BR	356	05/07/2016

## Gestion de documents

---

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS00080
Nom usuel	Station Service BP Montconseil
Adresse	62 Boulevard Henri DUNANT
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic environnemental et des investigations de sol ont été réalisés en juin 2006. Cette étude, réalisée au droit du site, a permis de mettre en évidence un impact ponctuel lié aux activités du site ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– dans les sols : teneur significative en xylènes totaux (40mg/kg) et teneur notable en HCT (1600mg/kg) entre 0,3 et 1,0 m de profondeur en bordure Est de la cuve enterrée de 40 m<sup>3</sup> et au droit de l'aire de distribution localisées en partie centrale Sud-Ouest du site.</li><li>– dans l'air du sol : présence de concentration significative en HCT (1400mg/m<sup>3</sup>) et de teneurs notables en benzène et en xylènes totaux (respectivement 3mg/m<sup>3</sup> et 206 mg/m<sup>3</sup>) au droit de la zone citée ci-dessus.</li></ul> <p>Des analyses complémentaires ont été effectuées lors du suivi des travaux de démantèlement d'excavation en février 2007. La subsistance d'une zone polluée a été relevée. Celle-ci, localisée à 2,5m de profondeur, a été éliminée au cours de ces mêmes travaux. Les analyses ont mis en évidence des teneurs résiduelles très faibles, voire inférieures aux seuils de détection analytique du laboratoire. La compatibilité avec l'usage de parking résidentiel de surface a donc été conclu.</p>
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	<p>La société BP France a exploité la station service Montconseil à partir de 1968 jusqu'à 2006. Entre 1968 et 1991, il y eût des travaux de modification de la station comprenant le changement de l'emplacement du volucompteur 2 temps, l'installation d'une nouvelle cuve et la construction d'un local technique.</p> <p>Le site se situe dans le quartier de Montconseil à environ 0,4km à l'Ouest de la Seine. Il est localisé dans une zone urbaine et est délimité au Sud par l'avenue René Pierre et au-delà par des habitations collectives</p>

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 661674.0 , 6833528.0 (Lambert 93)

Superficie totale 6645 m<sup>2</sup>

Périmètre total 373 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

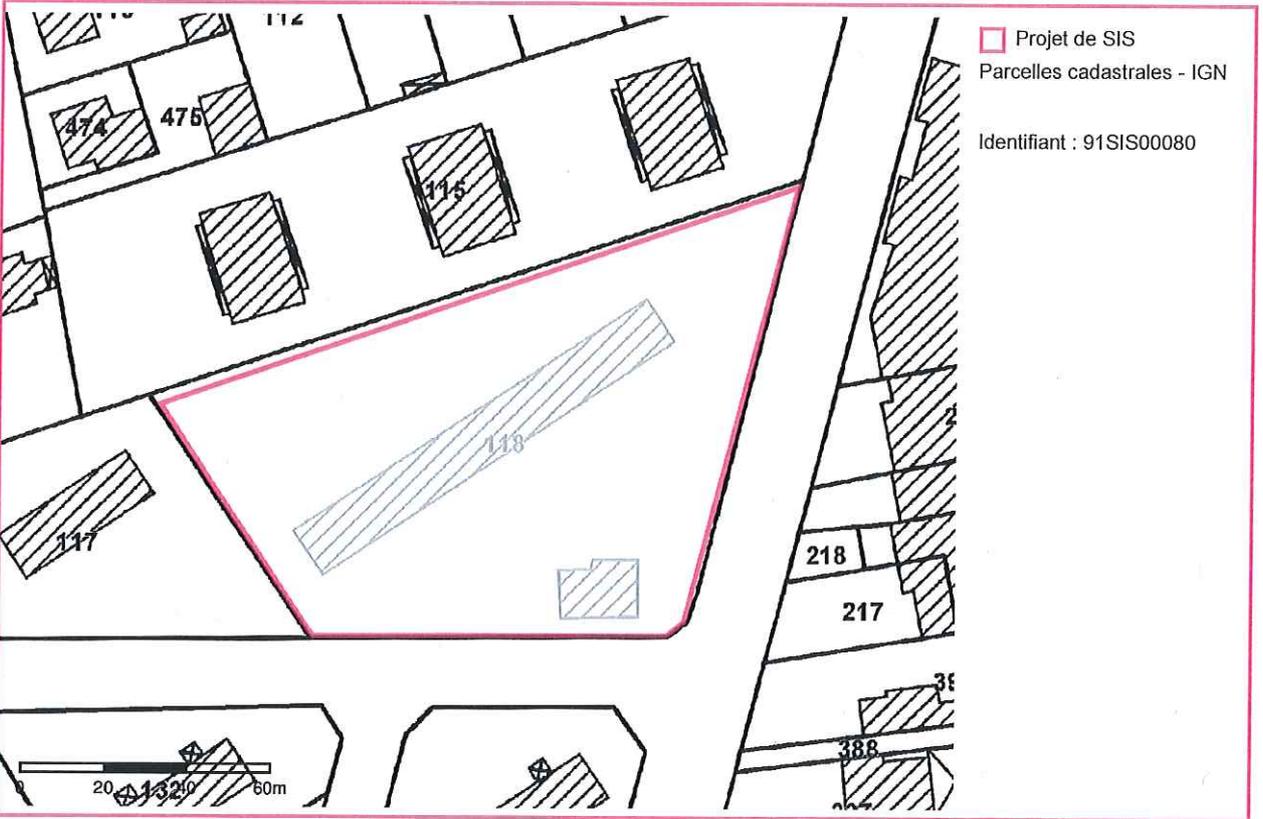
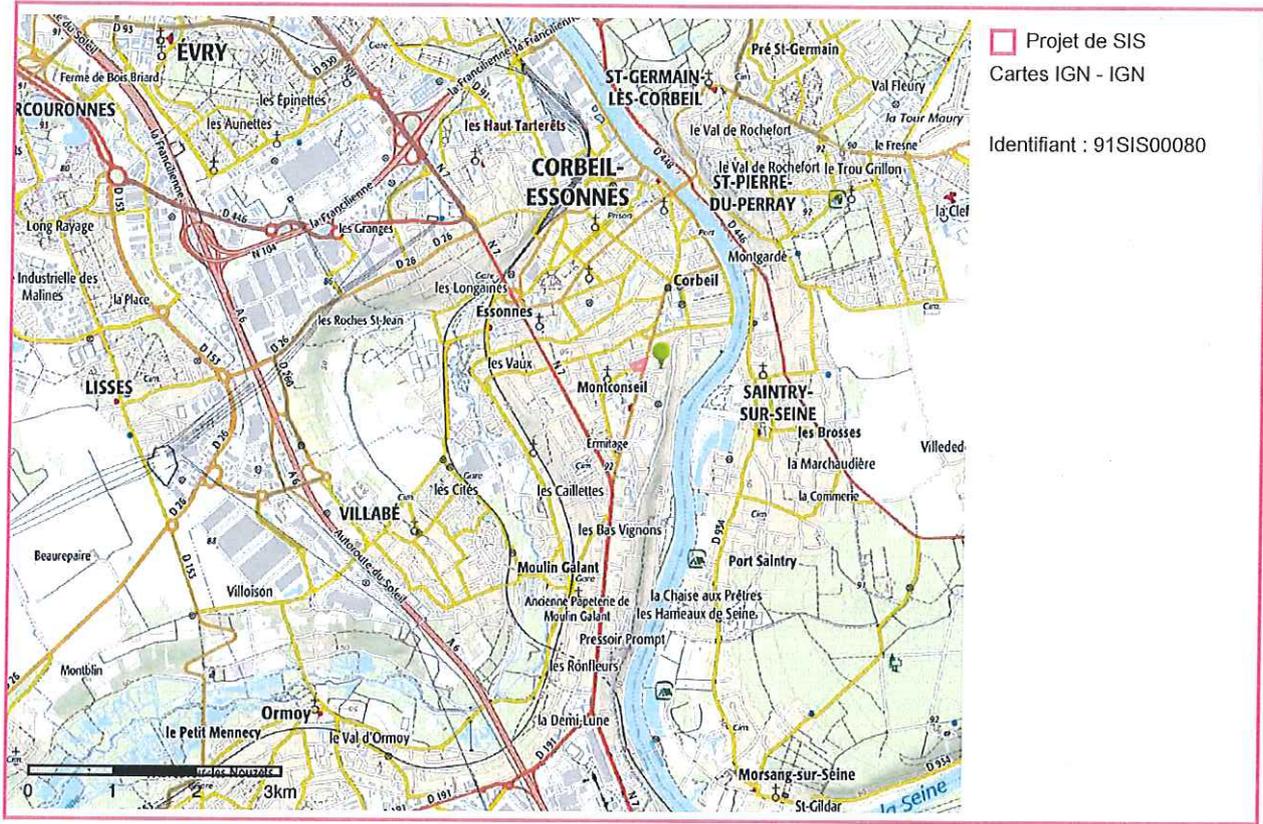
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	AS	118	05/07/2016

## Gestion de documents

---

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS00064
Nom usuel	Société MIGNON et FILS (SMF)
Adresse	25/29 Boulevard Henri DUNANT
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	Les activités ont engendré une pollution du sol. Le site a donc fait l'objet de plusieurs études. Un diagnostic de pollution (étude des sols pour le site de transfert de déchets industriels de Corbeil-Essonnes) a été effectué et a révélé la présence dans les sols d'hydrocarbures à des profondeurs de 0 à 4m, de métaux (Hg, As, Cr, Pb, Ni) et xylènes à des teneurs supérieures à la Valeur de Définition de Source Sol (VDSS), et de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Les terres polluées ont été excavées. Le 10 juillet 2001, une étude simplifiée des risques a été réalisée puis en 2004, une excavation des terres a été effectuée par BIOGENIE. Cependant, la quantité de terres excavées étant très élevée, les travaux ont été suspendus. Par la suite une étude détaillée des risques et un diagnostic approfondi ont été engagés par l'exploitant en 2005 dans le cadre d'un changement d'usage. La présence de BTEX, de HAP et de solvants chlorés a été mise en évidence, ainsi que la présence de PCB au niveau des remblais au droit du site. Par la suite, le site a été traité et la construction de logements collectifs a été réalisée.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	À partir de 1966 la Société MIGNON et Fils a exercé des activités de garage et atelier mécanique et soudure. Par la suite, en 1998 la même société a exploité un centre de transit et regroupement de déchets industriels et dépôt de liquide inflammable. Le site se trouve sur une butte, entre la Seine à environ 350 m à l'Est et deux bras de la rivière de l'Essonne à l'Ouest.

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0037	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0037">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0037</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 661842.0 , 6833677.0 (Lambert 93)

Superficie totale 11015 m<sup>2</sup>

Perimètre total 585 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

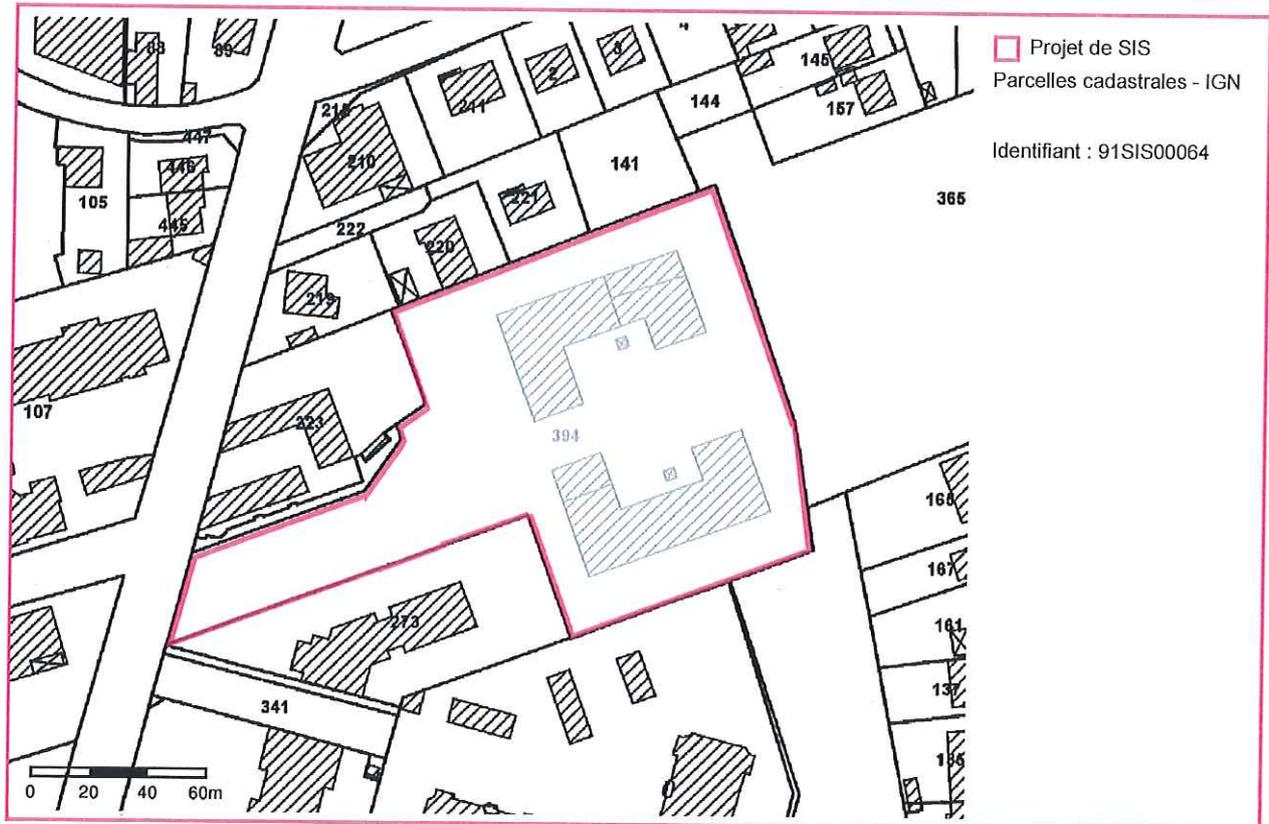
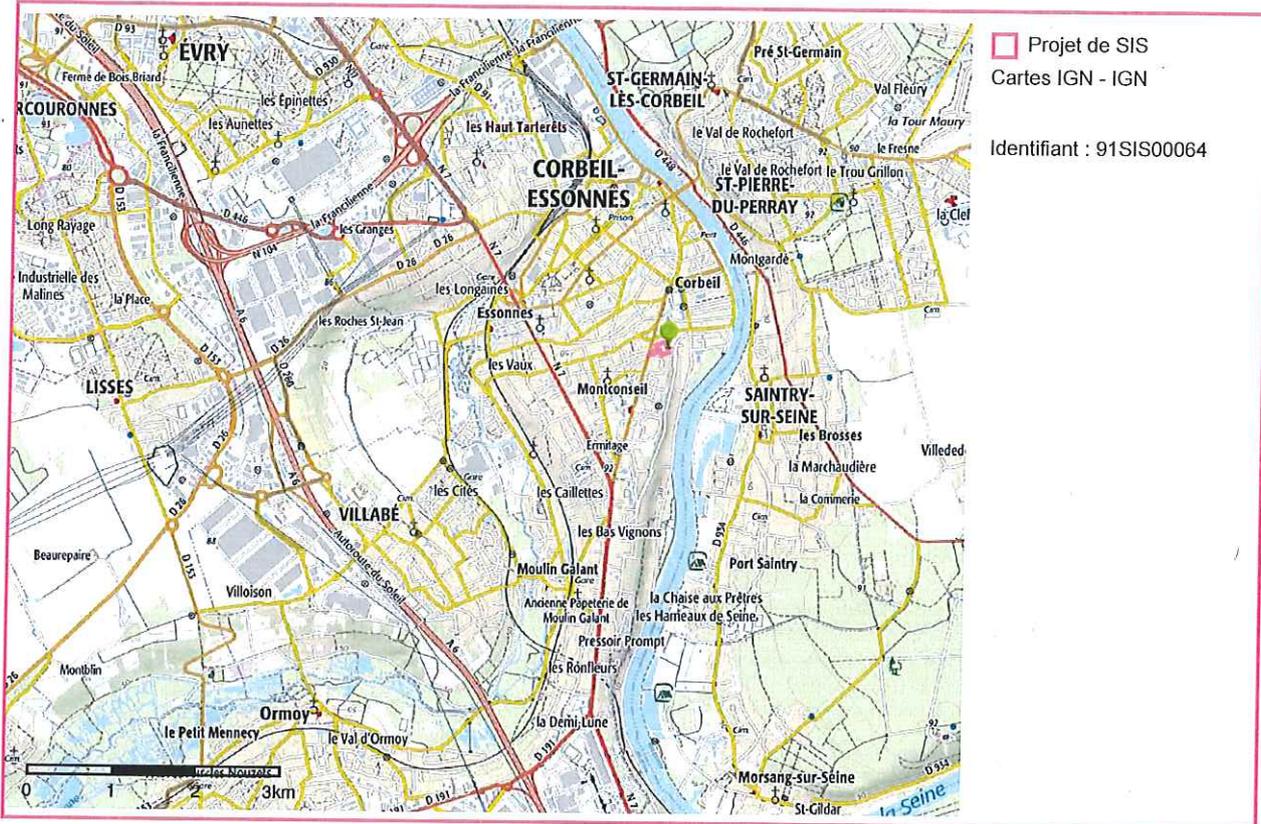
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	AR	394	05/07/2016

## Gestion de documents

---

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS00074
Nom usuel	Société Commerciale Automobile (SCA) _ ex DESRUES
Adresse	27/33 Boulevard John Fitzgerald Kennedy
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>Des pollutions liées aux activités du site ont été mis en évidence lors de trois diagnostics. En mars 2002, un bureau d'étude a réalisé un diagnostic de contrôle de sol, qui a tout d'abord mis en évidence la présence d'hydrocarbures totaux (HCT) au droit du dépôt de cuve de fuel et d'huiles, à 3m de profondeur. Cette étude a aussi révélé la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX) au droit des anciennes cuves d'essence de super et de gasoil, à 3,5m de profondeur. En juin 2010, un diagnostic de la qualité chimique du sous-sol a été effectué puis des investigations complémentaires sur les sols et les eaux ont été réalisées en septembre 2010. De nouveau, la présence de HAP et HTC a été mis en évidence au droit du dépôt de cuve de fuel et d'huiles jusqu'à 6m de profondeur. Des HAP et BTEX ont aussi été relevés au droit des anciennes cuves d'essence, de super et de gasoil jusqu'à 6 m de profondeur. Des travaux de dépollution ont été entrepris en octobre 2011; dégazage et enlèvement des 2 cuves de fuel, de la cuve d'huiles usagées, des 3 cuves de carburant, et évacuation des terres polluées dans des filiales agréées.</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	<p>A partir de 1958, la société DESRUES a exploité un garage. Puis PEUGEOT a exercé des activités de vente d'automobile, d'entretien et réparation de véhicules et distribution de carburants jusqu'en 2011.</p> <p>Le terrain est situé en zone urbaine, au milieu d'un quartier résidentiel. Le site est délimité par la Seine qui s'écoule à 400 m à l'Est.</p>

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 661517.0 , 6832439.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8041 m<sup>2</sup>

Périmètre total 375 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

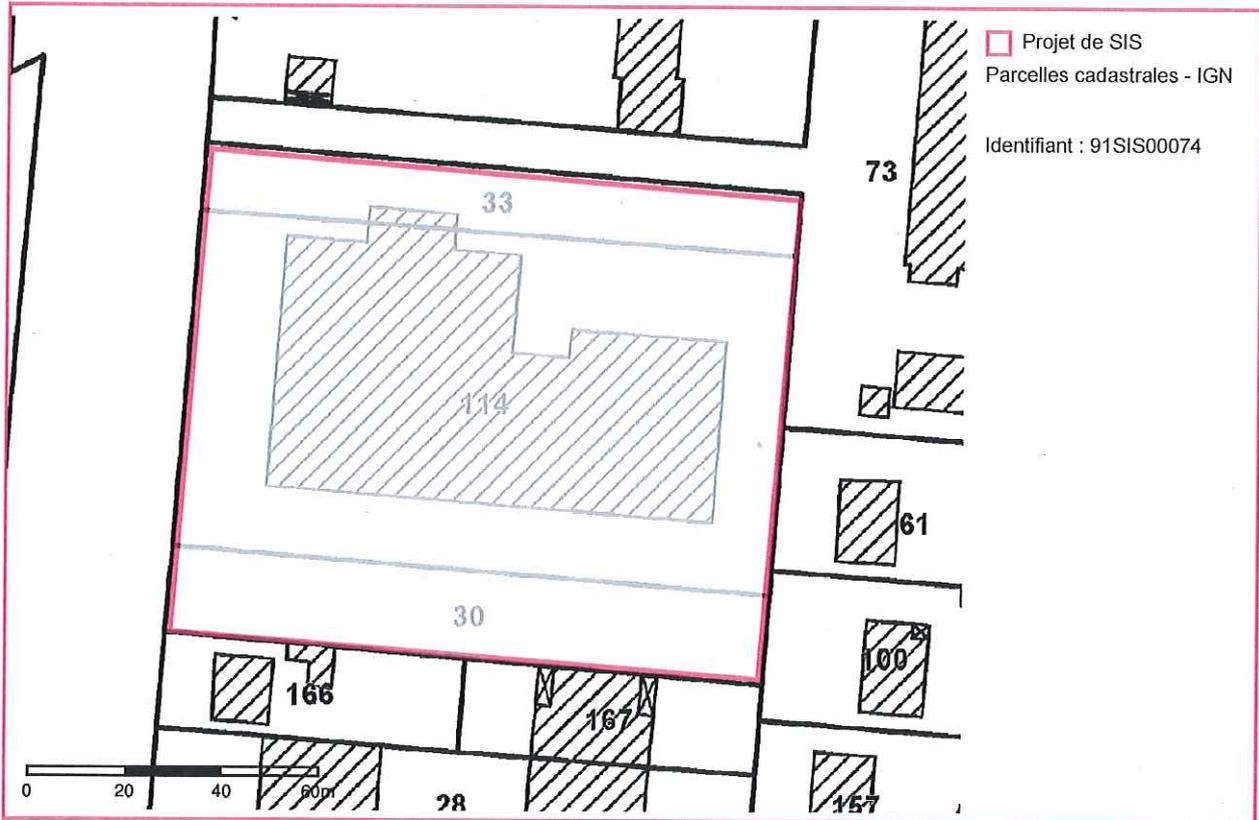
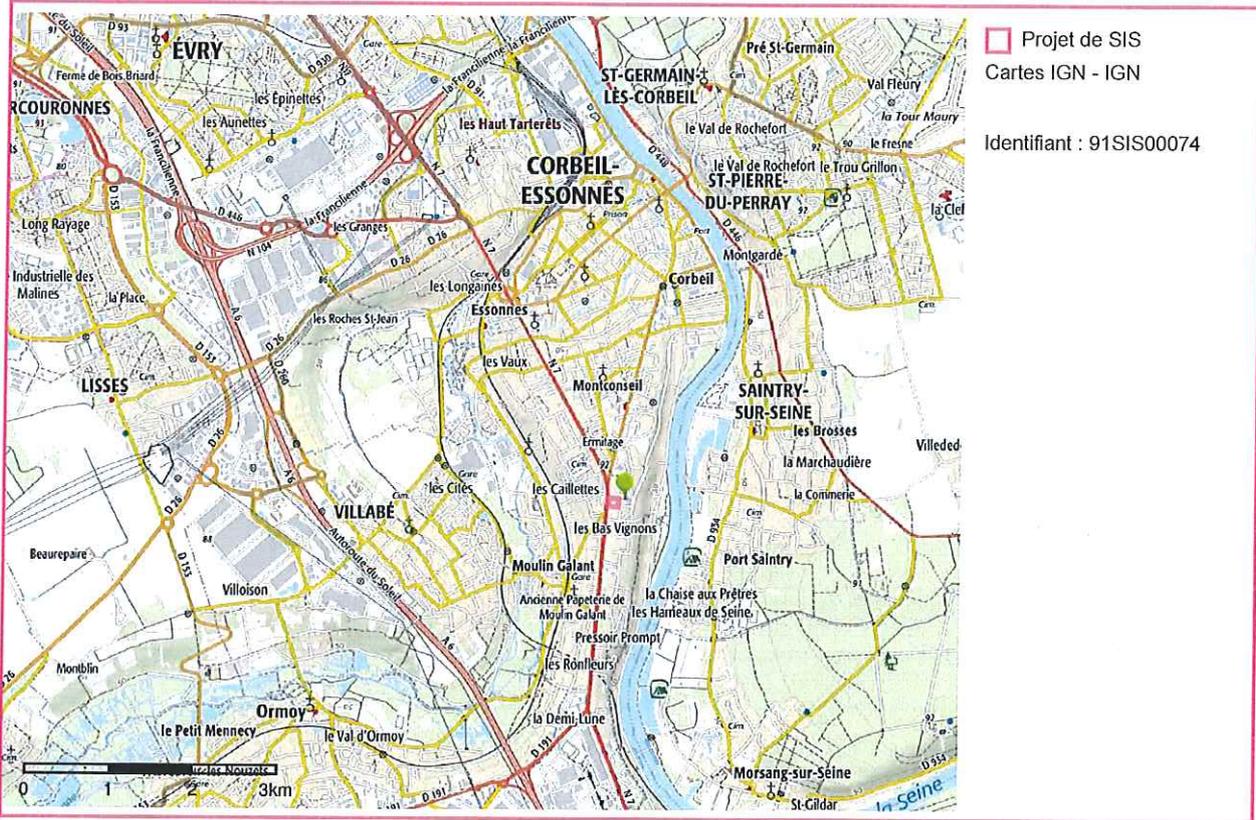
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	BE	33	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BE	114	05/07/2016
CORBEIL ESSONNES	BE	30	05/07/2016

## Gestion de documents

---

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS00065
Nom usuel	MARREL DECAUVILLE SA
Adresse	16 rue DECAUVILLE
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>La société a exercé à partir de 1957 sur l'emprise des parcelles visées (ainsi que sur la 372 non reprise dans le cadre du présent SIS) des activités de fabrication de matériels pour travaux publics, de wagons de chemin de fer, de rails, de chaudières puis fabrication de véhicules industriels de type bennes. Les activités de fabrication précitées ont cessé en 2004.</p> <p>Le site a également accueilli une activité de nettoyage et de peinture de camions qui perdure sur la parcelle appartenant encore à la société MARREL (parcelle 372).</p> <p>MARREL DECAUVILLE se situe entre la Seine et la voie ferrée du RER D, à environ 200 m de la Francilienne.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	<p>les activités exercées sur le site ont engendré une pollution du sol et de la nappe phréatique. Un diagnostic de pollution a été effectué en 2 temps. La première partie qui s'est déroulée en 2004 a révélé la contamination des remblais présents sur la totalité du site par des métaux (arsenic, plomb, cuivre). La suite de ce diagnostic, qui s'est déroulé en 2007 (uniquement sur la partie vendue par la société MARREL), a mis en évidence</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des contaminations localisées aux Hydrocarbures totaux (HCT) principalement au droit de deux cuves d'huiles usagées</li><li>- une contamination aux métaux (cuivre et plomb) sur la majeure partie du site du fait de la nature même des remblais de rehausse mise en place (sables noirs de type sables de fonderie)</li><li>- présence résiduelle de traces de PCB entre 2 et 4 m de profondeur, au droit d'une zone sur laquelle un déversement accidentel du liquide provenant d'un transformateur s'est produit en 2004.</li><li>- une présence de COHV détecté dans les sols du local à peinture</li></ul> <p>Les conclusions de l'étude de sol ont indiqué que sans modification du sol et du sous-sol, ce site ne porte pas atteinte à l'environnement, car la majorité de la pollution est confinée par des matériaux inertes sur 1m d'épaisseur pour la pollution aux PCB, par une dalle de 20 cm d'épaisseur ou par de l'enrobé pour les autres pollutions. Les autres zones doivent être confinées. Ce confinement a été intégré dans le cadre de l'acte de vente (dalle béton en place actuellement pour l'accueil de bennes).</p>

## Références aux inventaires

---

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 660895.0 , 6835843.0 (Lambert 93)

Superficie totale 32776 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1191 m

## Liste parcellaire cadastral

---

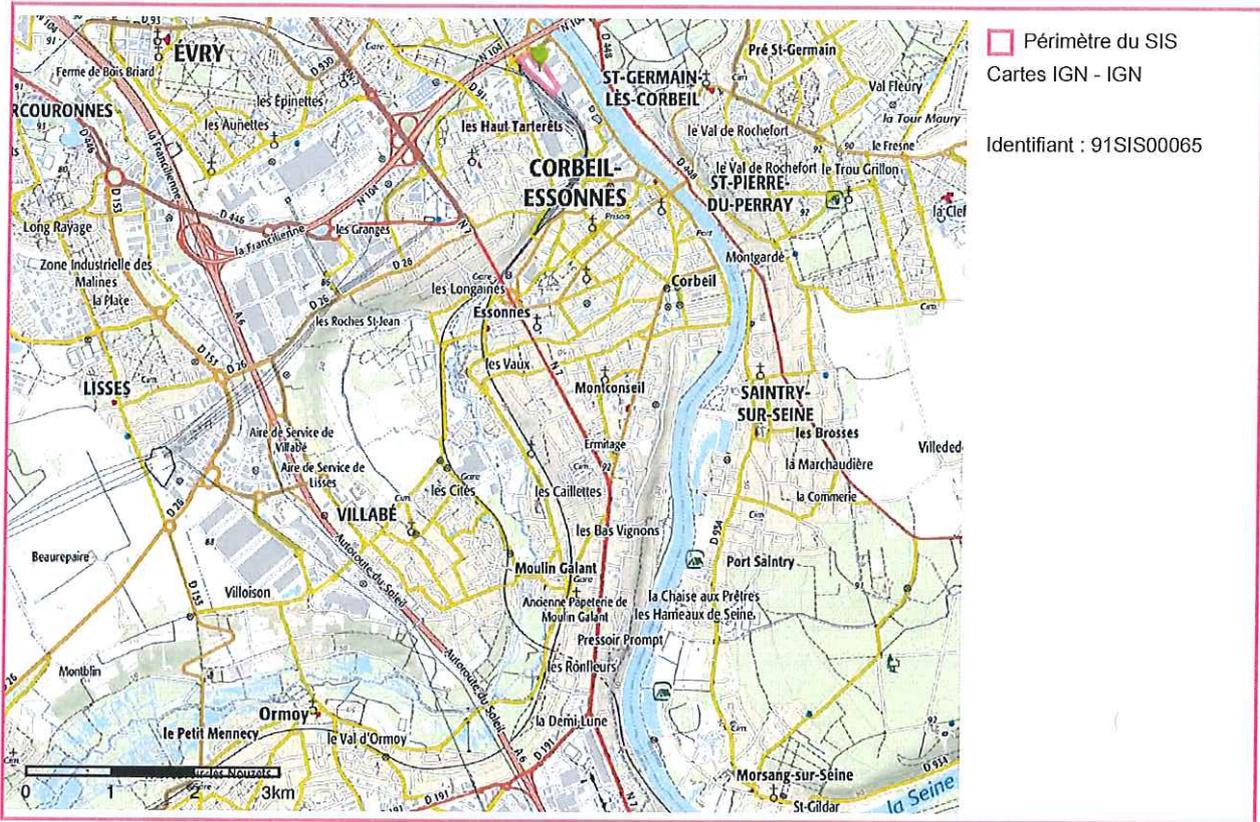
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	BT	73	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	72	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	37	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	36	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	35	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	34	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	33	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	32	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	31	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	371	23/09/2016
CORBEIL ESSONNES	BT	249	23/09/2016

## Documents

---

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS00063
Nom usuel	Imprimerie HELIO CORBEIL
Adresse	4 Boulevard CRETE
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	CORBEIL ESSONNES - 91174
Caractéristiques du SIS	<p>L'évaluation environnement d'octobre 2000 a mis en évidence une pollution des sols au toluène et aux HCT (jusqu'à 7070 mg/kg de masse sèche). En 2003, un suivi de la qualité des eaux souterraines a été établi. En 2011, un diagnostic de pollution a de nouveau mis en évidence la présence d'impacts en toluène et en hydrocarbures au niveau des cuves de récupération de solvants, des cuves encres et en aval hydraulique des cuves de fuel et de toluène principalement entre 2 et 7 m de profondeur. Une étude environnementale en vue de l'acquisition de l'imprimerie par la société Brownfields Ingénierie SAS, a été effectuée en 2015. (Étude historique, étude de vulnérabilité des milieux, diagnostic des sols). Cette étude a permis de mettre en évidence la présence d'impacts en toluène, en Hydrocarbures Totaux (HCT) et dans une moindre mesure, des anomalies ponctuelles en HAP. De manière générale, un impact important en toluène et HCT a été détecté au droit du bâtiment N qui accueillait les anciennes rotatives dans les années 1970. Ces anciennes rotatives pourraient être à l'origine de l'impact. Sur le reste du site, des impacts en Hydrocarbures Totaux et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ont été relevés.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>Spécialisée dans l'impression de magazines, l'imprimerie HELIO Corbeil est implantée sur ce site depuis 1829. Le site, d'une superficie de 3,5ha, se trouve à proximité immédiate du centre-ville et est bordée à environ 140m par la Seine et à quelques dizaines de mètre par un bras de la rivière de l'Essonne.</p>

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0119	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0119">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0119</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 661535.0 , 6834896.0 (Lambert 93)

Superficie totale 51612 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1087 m

Précision des contours Bonne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

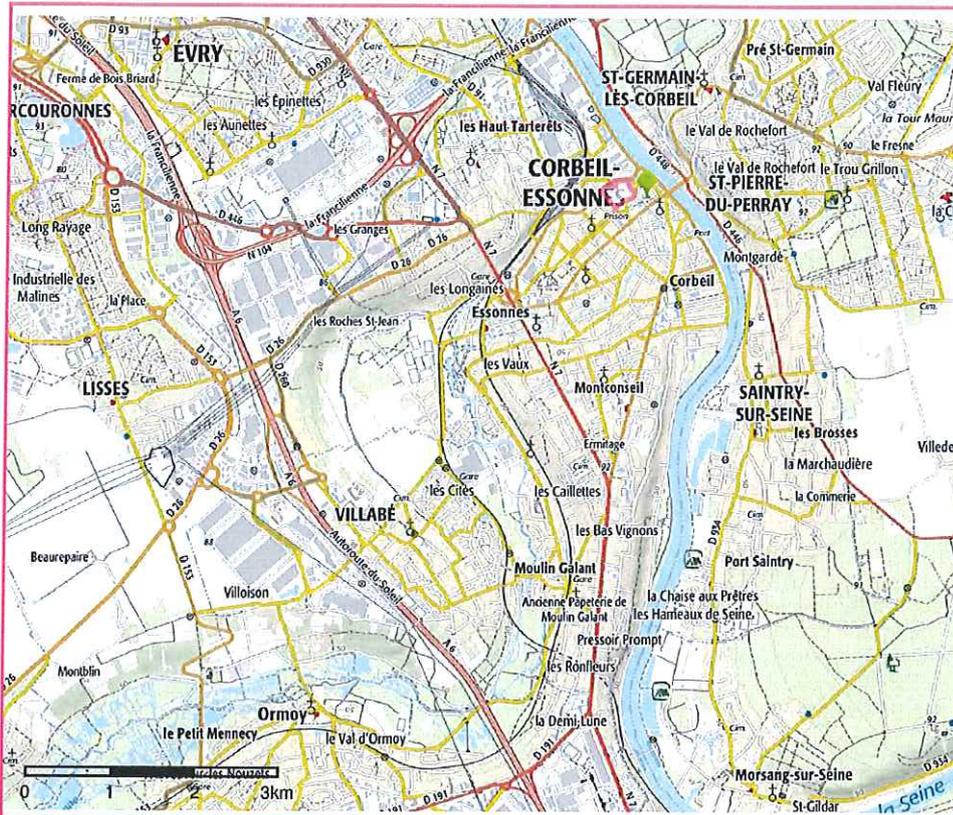
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBEIL ESSONNES	AH	294	05/07/2016

## Gestion de documents

---

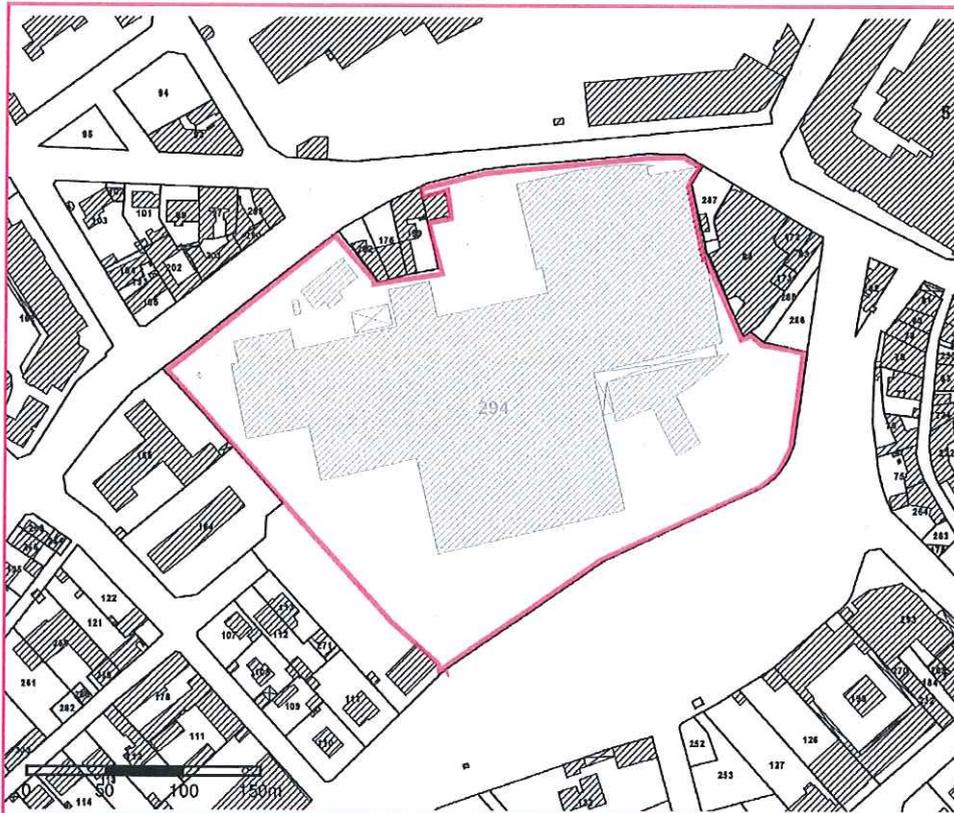
Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie



Projet de SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 91SIS00063



Projet de SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 91SIS00063





PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/103 du 3 juin 2019  
INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE  
DE GIF-SUR-YVETTE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'avis émis par le maire de la commune de GIF-SUR-YVETTE, par son courrier de réponse le 25 septembre 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de GIF-SUR-YVETTE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – CRÉATION**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de GIF-SUR-YVETTE :

- SIS n°91SIS02556 relatif au site [Garage de l'Yvette – Gif-sur-Yvette](#),
- SIS n°91SIS08340 relatif au site [La Société Nouvelle du Radium – Gif-sur-Yvette](#) ;
- SIS n°91SIS00109 relatif au site [Société Abex Pagid \(Federal Mogul\) - Gif-sur-Yvette](#) .

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 – INFORMATION**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de GIF-SUR-YVETTE.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de GIF-SUR-YVETTE et au Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

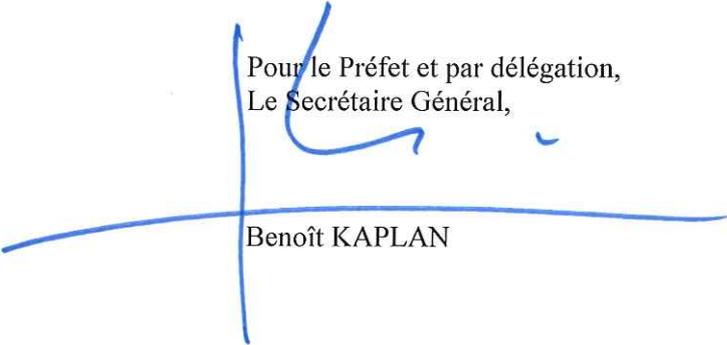
#### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de GIF-SUR-YVETTE, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN





## Identification

Identifiant	91SIS02556
Nom usuel	Garage de l'Yvette
Adresse	116 avenue du Général Leclerc
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	GIF SUR YVETTE - 91272
Caractéristiques du SIS	les terrains ont fait l'objet d'un diagnostic de la qualité des sols en 2010 dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement et en vue d'une requalification des terrains en usage résidentiel. Il ressort que 14 sondages ont été réalisés. Un échantillon dépasse la valeur de référence en plomb (valeur issue de la base de données ASPITET INRA) . Des traces en hydrocarbures et HAP ont été identifiées mais les concentrations sont inférieures aux seuils retenus pour les déchets inertes.
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	L'établissement était encadré par le récépissé de déclaration en date du 15 juillet 1970 (et celui du 1er janvier 1995) pour des activités de stockage et distribution de carburant, garage automobile (tôlerie), application de peintures. Les terrains ont été réaménagés en maisons individuelles sans consultation des services de la DRIEE. La DRIEE n'a pas été destinataire d'études confirmant que des opérations de dépollution aient été engagées.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation	D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les photos actuelles
Cadastre	Périmètre différent du parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	634719.0 , 6845323.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8201 m <sup>2</sup>
Perimètre total	398 m
Précision des contours	Moyenne

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

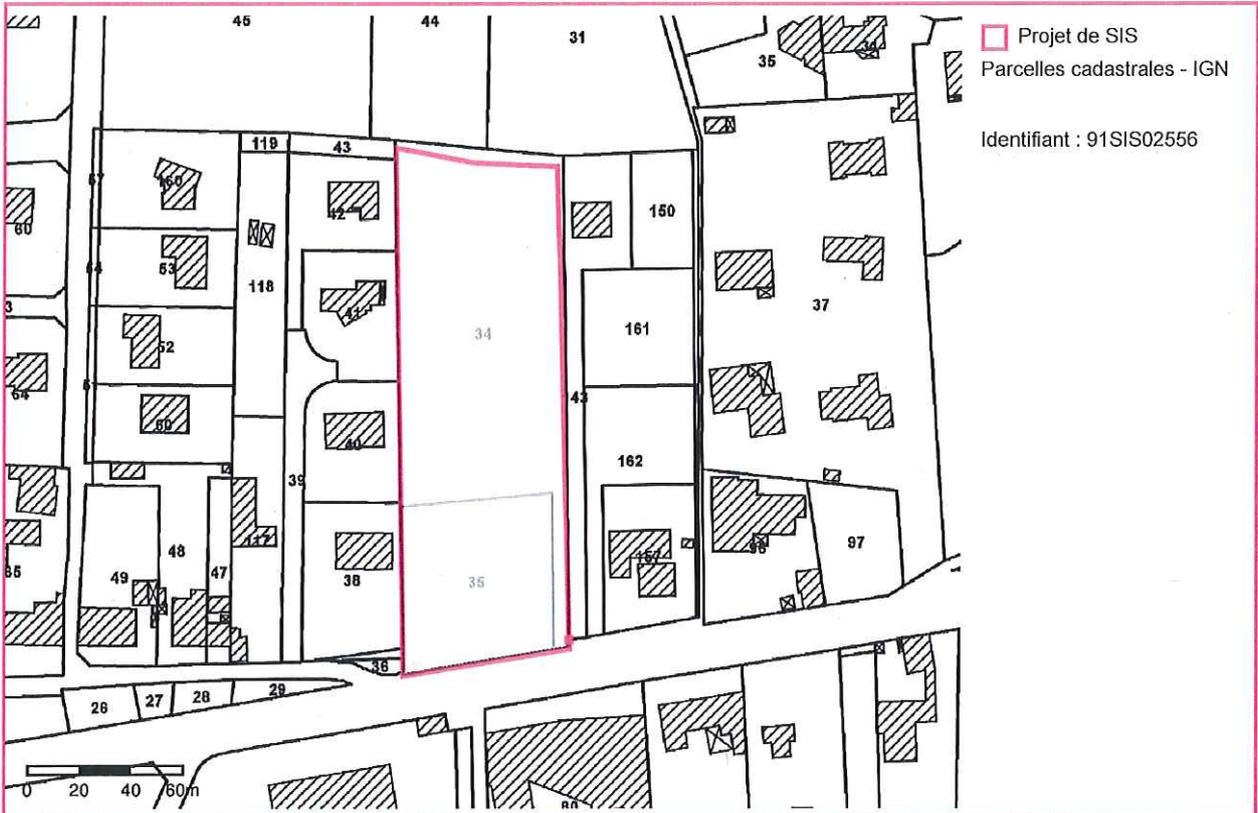
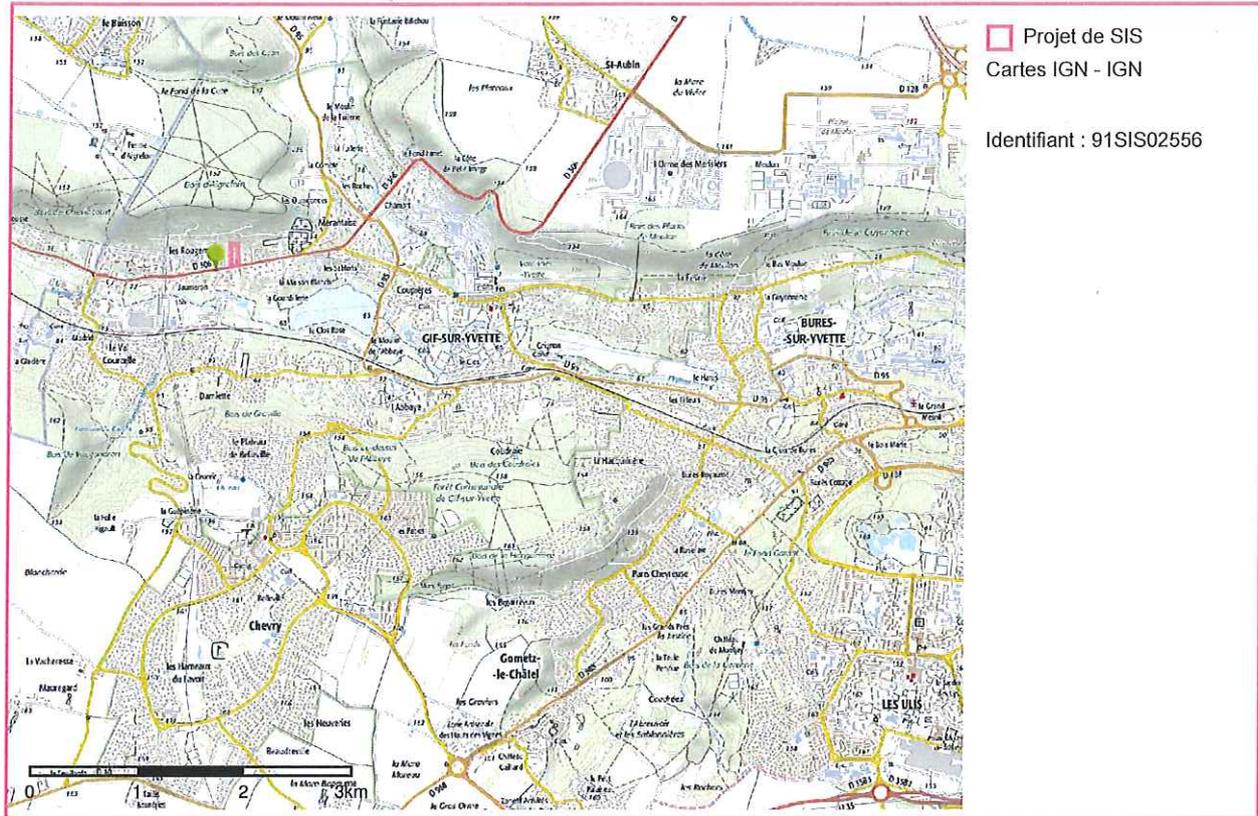
Commune	Section	Parcelle	Date génération
GIF SUR YVETTE	CB	182	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	178	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	179	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	180	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	181	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	183	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	184	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	185	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	186	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	188	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	189	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	190	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	191	24/11/2016
GIF SUR YVETTE	CB	192	24/11/2016

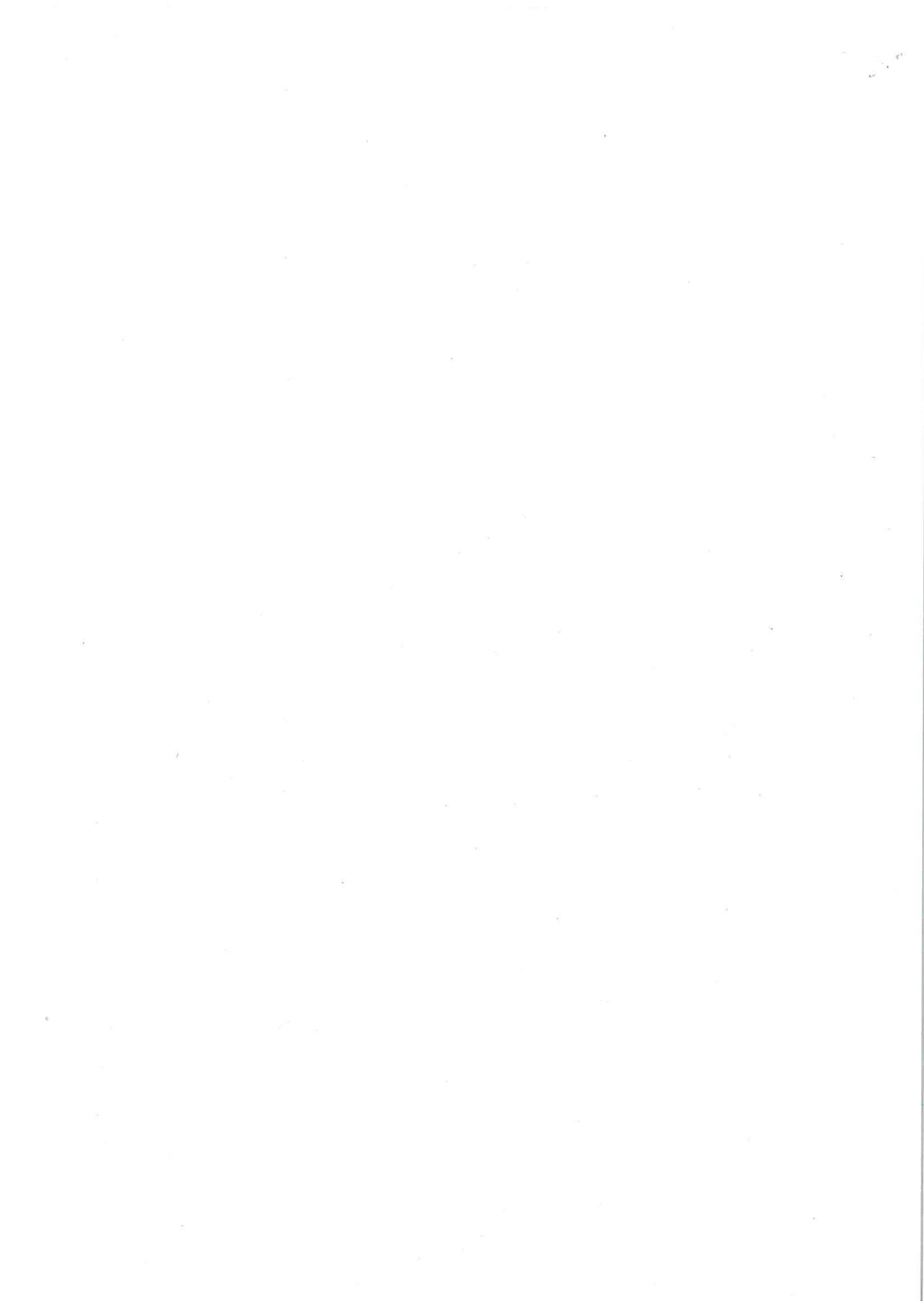
## Gestion de documents

---

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

# Cartographie







## Identification

---

Identifiant	91SIS08340
Nom usuel	Société Nouvelle du Radium (laboratoire d'essai)
Adresse	36, chemin du Couvent
Lieu-dit	Quartier de la Petite Coudraie
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	GIF SUR YVETTE - 91272
Caractéristiques du SIS	<p>Cette parcelle a été polluée par des substances radioactives au cours de la première moitié du vingtième siècle, en raison d'activités d'un laboratoire manipulant du radium 226, à savoir le laboratoire d'essai sur les substances radioactives de la Société Nouvelle du Radium (SNR). Cette parcelle servait de décharge pour les activités de la SNR.</p> <p>Elle a fait l'objet de travaux d'assainissement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la démolition de la maison avec ses annexes,</li><li>- l'excavation de terres contaminées,</li><li>- le recouvrement de la quasi-totalité de la parcelle par de la terre saine (50 cm à 4 m selon les zones).</li></ul> <p>Après remblaiement, les débits d'équivalent de dose sont compris entre 80 et 150 nSv/h sur la totalité de la parcelle.</p> <p>Néanmoins, une pollution résiduelle subsiste en profondeur, avec une activité pouvant atteindre 65 Bq/g de terre.</p> <p>A ce jour, l'ASN considère que ce terrain est compatible avec un usage d'espace vert.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Le porter à connaissance mentionnant la pollution radiologique du quartier de la Petite Coudraie, rédigé en vue de la révision du PLU en 2016, est disponible auprès des service de l'urbanisme de la mairie de Gif-sur-Yvette.

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	636238.0 , 6844234.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2102 m <sup>2</sup>
Perimètre total	251 m

## Liste parcellaire cadastrale

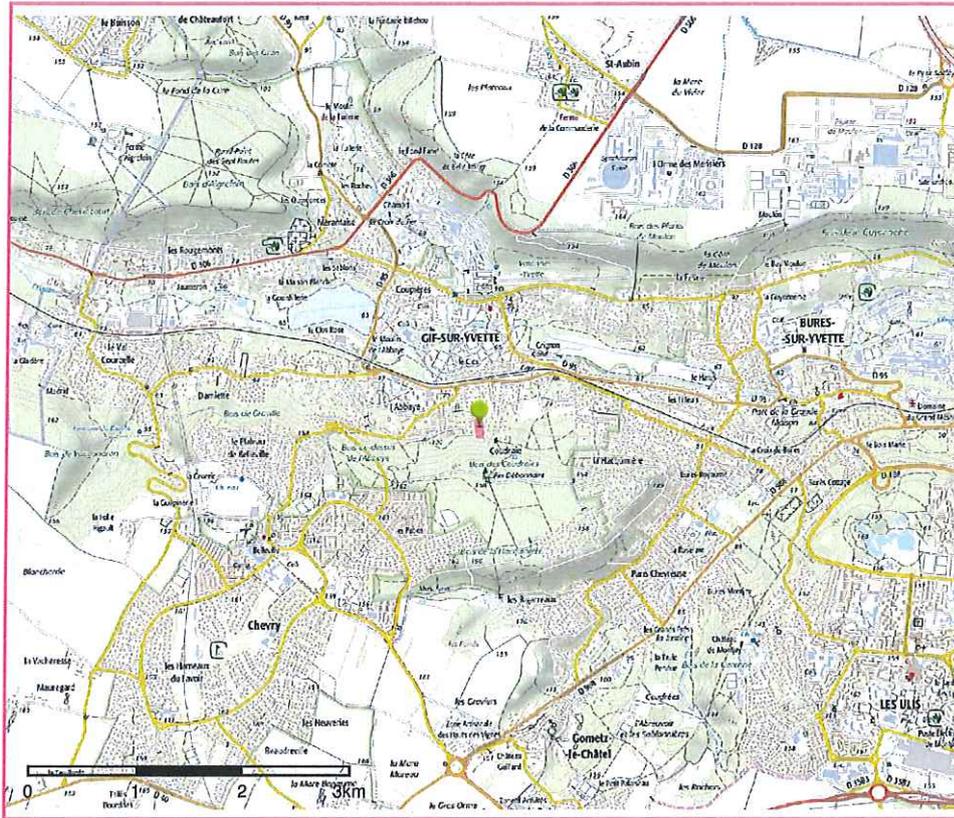
Date de vérification du  
parcellaire 28/01/2019

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GIF SUR YVETTE	000 BK 01	199	28/01/2019

## Documents

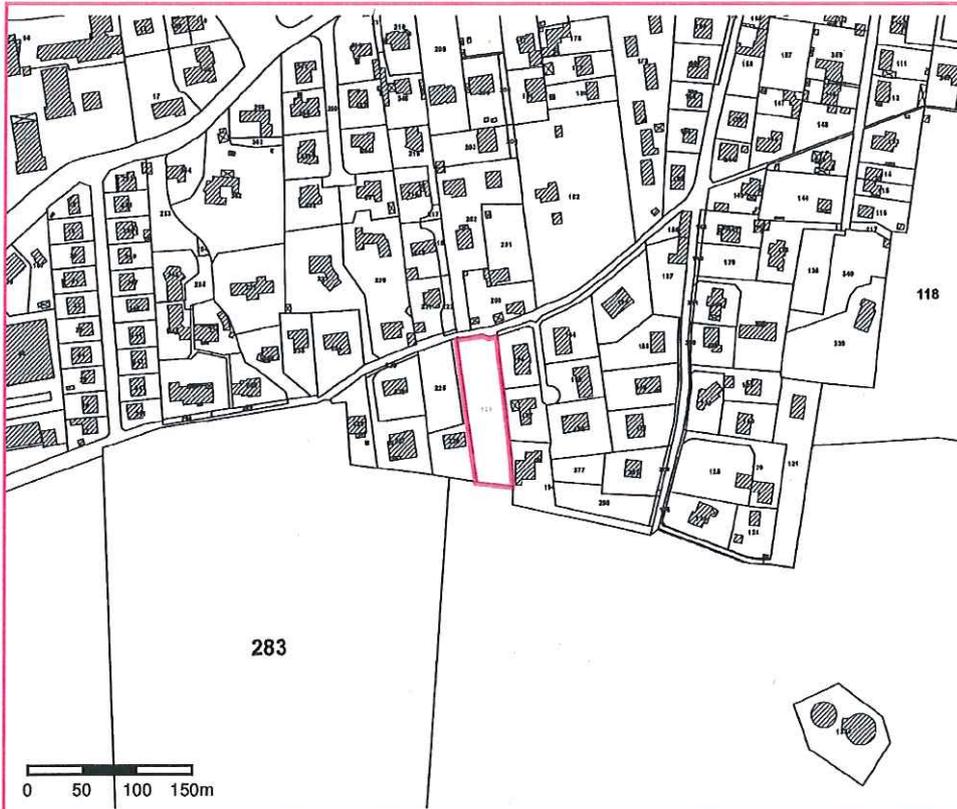
Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport IRSN PRP-CRI/SIAR/ Giro Nord 2014- 00350	Contrôle radiologique de second niveau des zones excavées de la parcelle "GARCIA" à Gif-sur-Yvette (91) - ANDRA	Non
Avis de l'ASN du 10 septembre 2018 réf CODEP-PRS- 2018-013657	Assainissement du site situé au 36 chemin du Couvent dans le quartier des Coudraies à Gif-sur-Yvette (91), actuellement cadastré parcelle n° 199 feuille 000 BK 01 - Avis définitif sur l'atteinte des objectifs d'assainissement	Non
Rapport IRSN PRP-CRI/SIAR/ Giro Nord 2014- 00545	Contrôle radiologique de second niveau des zones excavées sur l'emprise du pavillon de la parcelle "GARCIA" à Gif-sur-Yvette (91) - ANDRA	Non

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 91SIS08340



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 91SIS08340





## Identification

Identifiant	91SIS00109
Nom usuel	Societe Abex Pagid (Federal Mogul)
Adresse	Rue Juliette Adam
Lieu-dit	GIF-SUR-YVETTE
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	GIF SUR YVETTE - 91272
Autre(s) commune(s)	GIF SUR YVETTE - 91272

Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain est situé entre la voie ferrée et la rivière de l'Yvette dans le quartier du Clos Rose. Le site a été exploité de 1913 à 1935 par la SNR (Société Nouvelle du Radium) dont l'activité principale était l'extraction du radium à partir de minerais d'uranium.</p> <p>A partir de 1935 et jusqu'en 1974, le site a été exploité par la société FADIL (devenue ABEX Industries SA puis ABEX PAGID Equipement) pour des activités de production de garniture de freins et d'embrayage nécessitant l'utilisation d'amiante.</p> <p>Le terrain appartient actuellement à la société Ateliers Juliette Adam et est en friche depuis la fin des années 1980.</p> <p>L'activité de production de radium a engendré une pollution radiologique du sol et des bâtiments, mise en évidence en 1975 lors d'un premier diagnostic.</p> <p>Par ailleurs, les activités de production de garniture de freins et d'embrayage ont conduit à la constitution d'un dépôt de déchets amiantés ( rebuts de fabrication des garnitures) sur une superficie de 5000 m<sup>2</sup> environ.</p> <p>Plusieurs études ont été menées entre 1983 et 2008 sur le dépôt d'amiante et les radionucléides dans les bâtiments et le dépôt. Des travaux de réhabilitation par couverture et d'aménagement des abords du site ont été réalisés en 2011.</p> <p>En 2012 des travaux complémentaires furent réalisés avec un remblaiement des trous d'assainissement de points chauds (marqués par des radionucléides) par du béton.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Le porter à connaissance mentionnant la pollution radiologique du quartier du Clos Rose, rédigé en vue de la révision du PLU en 2016, est disponible auprès des services de l'urbanisme de la mairie de Gif-sur-Yvette.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0012	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0012">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=91.0012</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation

Cadastre

Observations sur la numérisation Disponible

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 635436.0 , 6844790.0 (Lambert 93)

Superficie totale 34501 m<sup>2</sup>

Perimètre total 844 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire

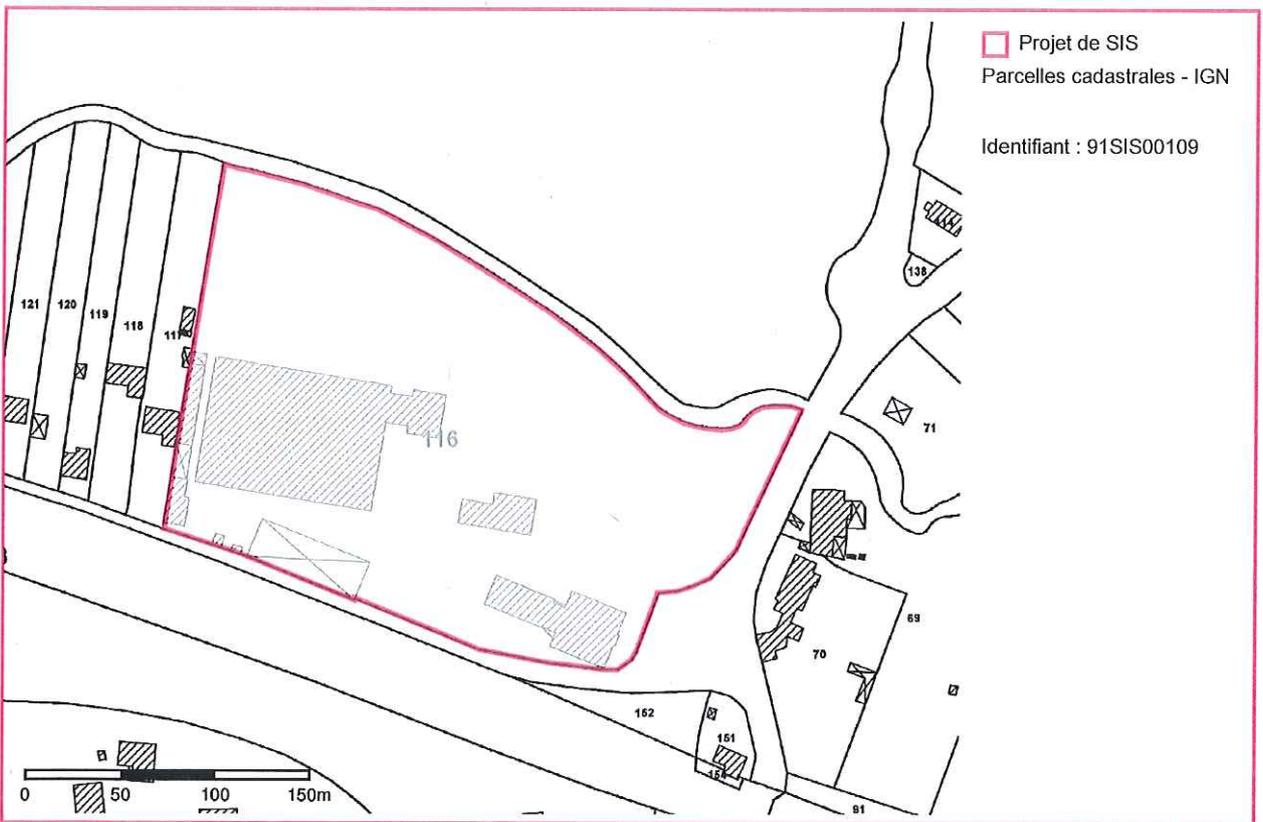
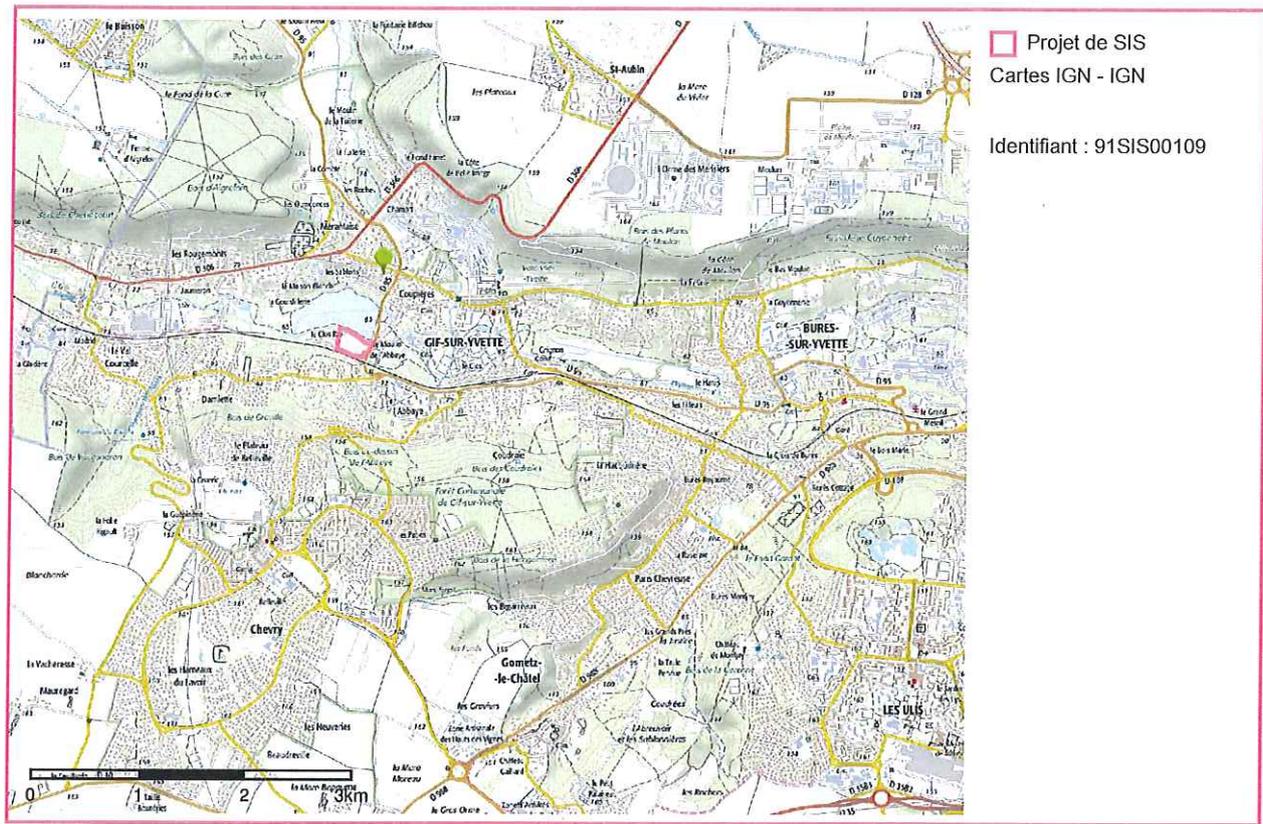
Commune	Section	Parcelle	Date génération
GIF SUR YVETTE	CD	116	08/08/2016

## Gestion de documents

---

Titre	Commentaire	Diffusable
Rapport IRSN/DEI/SIAR	Le rapport IRSN/DEI/SIAR n°08/0661 relatif à l'évaluation de l'impact radiologique du site FM sur les futurs occupants	Oui
Rapport IPSN/DDASS	Le rapport IPSN/DDASS réf DPRE/SERGD/01-04 de février 2001 relatif à l'étude historique du site de la société nouvelle du radium de sa création à nos jours	Oui
Inventaire ANDRA	Inventaire national des matières et déchets radioactifs de l'ANDRA : Edition 2012 page 244	Oui

# Cartographie







PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/104 du 3 juin 2019  
INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE  
DE LARDY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'avis émis par le maire de la commune de LARDY, par son courrier de réponse le 26 juin 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de LARDY,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – CRÉATION**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de LARDY :

- SIS n°91SIS00888 relatif au site Paris Pétrole Distribution.

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 – INFORMATION**

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de LARDY.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de LARDY et au Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

#### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de LARDY, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN





## Identification

---

Identifiant	91SIS00888
Nom usuel	Société PARIS PETROLE DISTRIBUTION
Adresse	20, Avenue du Maréchal FOCH
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	LARDY - 91330
Caractéristiques du SIS	<p>En 1997, un diagnostic initial du site a été effectué et a mis en évidence la présence de teneurs significatives en hydrocarbures au niveau d'une zone de dépôt aérien de 40m<sup>3</sup> de fioul domestique (FOD), et également à proximité d'une ancienne cuve de supercarburant mais dans de moindres mesures.</p> <p>En mars 2003, SITA Remediation a été mandaté afin de réaliser un diagnostic des sols et de la nappe. Cependant les teneurs en hydrocarbures totaux dans les sols et les eaux souterraines étaient inférieures à la VDSS (Valeur de Définition de Source Sol) et la VCI (Valeur de Constat d'Impact) usage sensible. Néanmoins, en fonction de l'usage futur du site, une excavation de la zone de dépôt a été recommandée.</p> <p>En août 2003, un bureau d'étude a procédé à l'excavation des terres impactées qui ont par la suite été envoyées vers un centre adapté. Des échantillons de sols prélevés en limite de fouille ont ensuite été analysés. Les résultats ont montré des teneurs en hydrocarbures totaux inférieures à la VDSS (Valeur de Définition de Source Sol).</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	Créé en 1923 par M.GUENZI, le site a abrité un établissement de vente de fioul, de bois et de charbon. L'établissement fût soumis au régime d'autorisation pour l'exploitation d'un dépôt de charbon et au régime de déclaration pour l'exploitation de dépôts de fioul, bois et gaz combustibles liquéfiés. Les exploitations ont par la suite été reprises par la société LES CHANTIERS DE LA JUINE, puis par la société TELIAS et enfin par PARIS PETROLE DISTRIBUTION. Les activités du site ont cessé en 2002.

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 645599.0 , 6824898.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3150 m<sup>2</sup>

Perimètre total 374 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LARDY	0C	1594	05/02/2019
LARDY	0C	438	05/02/2019
LARDY	0C	439	05/02/2019
LARDY	0C	440	
LARDY	0C	441	05/02/2019

## Documents

---

# Cartographie

